

Les Cahiers de recherches criminologiques

CAHIER NO 35

LES CONTREVENANTS EN LIBERTÉ D'OFFICE : PROFIL ET PERSPECTIVES

Marie-Marthe Cousineau
Guy Lemire
Marion Vacheret
Étienne Dubois
(2002)



**LES CAHIERS DE RECHERCHES CRIMINOLOGIQUES
CENTRE INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE COMPARÉE
Université de Montréal**

Case postale 6128, Succursale Centre-ville
Montréal, Québec, H3C 3J7, Canada
Tél.: 514-343-7065 / Fax.: 514-343-2269
cicc@umontreal.ca / www.cicc.umontreal.ca

LES CONTREVENANTS EN LIBERTÉ D'OFFICE : PROFIL ET PERSPECTIVES¹

PAR

MARIE-MARTHE COUSINEAU

GUY LEMIRE

MARION VACHERET

ÉTIENNE DUBOIS

**Avec la participation de
Stéphane Leman Langlois
Heather MacDonald**

**Rapport final présenté à
la Commission nationale des libérations conditionnelles et au
Service correctionnel du Canada**

Centre international de criminologie comparée

**© Avril 2002
(Version révisée – février 2003)**

¹ Cette étude a pu être réalisée grâce à une subvention du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1 La libération d'office en question..... 2

La libération conditionnelle.....	3
Enjeux correctionnels actuels	5
La prédiction de la récidive	6
En somme.....	8

Chapitre 2 Méthodologies..... 10

Une cueillette de données quantitatives.....	11
Sélection des données utilisées	11
Définition de certains concepts utilisés.....	12
Portrait statistique des contrevenants en libération d'office et en libération conditionnelle totale constituant l'échantillon quantitatif	13
Les contrevenants en liberté d'office.....	15
Les contrevenants en libération conditionnelle totale	15
Les femmes.....	16
Une cueillette de données qualitatives.....	17
L'échantillon qualitatif	18
Un portrait de l'échantillon des personnes interviewées	19
Le déroulement des entrevues.....	20
L'analyse.....	21
Les limites des méthodologies utilisées.....	21

Chapitre 3 Des analyses quantitatives..... 22

Libération d'office, libération conditionnelle et résultat de la remise en liberté	23
Libération conditionnelle totale, libération d'office complétée ou révoquée	24
Les variables personnelles	24
Les variables administratives	28
Les variables liées au comportement en établissement	31
Un profil des contrevenants qui complètent la LO	32
Les contrevenants d'origine autochtone	32
Les variables personnelles	33
Les variables administratives.....	34
Les variables liées au comportement en établissement	34
Quelques différences intéressantes entre les contrevenants d'origine autochtone et ceux d'origine non autochtone.....	34
Les femmes en libération conditionnelle	37
Les femmes en libération d'office	37
Les femmes en libération conditionnelle totale.....	38
Les variables personnelles	40
Les variables administratives	42
Les variables liées au comportement en établissement	43
En somme, quantitativement parlant.....	44
Ce qui permet de prédire l'octroi d'une libération conditionnelle totale ou l'imposition d'une libération d'office	44
Ce qui distingue les détenus qui réussissent leur LO de ceux qui l'échouent.....	45

Chapitre 4 Des analyses qualitatives 48

La libération d'office: vision de l'ensemble des interviewés.....	47
Perceptions des motifs à la base du refus d'une libération anticipée.....	47
Une question de dossier.....	48
Dossier judiciaire.....	48
Dossier carcéral.....	49
Une question de perception par le système.....	50
Manque de confiance quant aux probabilités de sorties.....	50
Manque de confiance dans la Commission nationale des libérations conditionnelles.....	51
Les facteurs de réussite en libération d'office.....	52
Les facteurs incitatifs à la réussite.....	52
La volonté.....	52
Motivation.....	53
Ras le bol.....	53
Sens des responsabilités.....	53
Événements marquants.....	54
La perception de la prison.....	55
Les programmes.....	55
L'importance attachée aux liens familiaux.....	56
Les facteurs de persévérance.....	57
Devant les difficultés de la sortie.....	58
Des actions concrètes comme manifestation de la volonté.....	59
Acceptation et respect des règles.....	59
Arrêt de consommation.....	60
L'importance d'un emploi.....	60
L'importance de liens affectifs positifs.....	61
Le soutien trouvé face à l'expression d'une volonté de changement.....	62
Le soutien familial et des proches.....	62
L'encadrement de l'agent de libération conditionnelle.....	63
Le soutien d'autres personnes.....	64
La libération d'office: dynamiques spécifiques aux femmes et aux autochtones.....	64
Les femmes.....	64
Points communs.....	65
Spécificités.....	65
Les autochtones.....	66
Points communs.....	67
Spécificités.....	67
En somme: qualitativement parlant.....	67

En guise de conclusion..... 69

Références..... 71

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I	Distribution des contrevenants en libération d'office et en libération conditionnelle totale selon diverses variables	14
Tableau II	Sentence moyenne, nombre moyen d'années d'incarcération à purger, nombre moyen de sentences d'incarcération fédérale et âge moyen au moment de la remise en liberté pour les contrevenants en libération d'office et en libération conditionnelle totale	15
Tableau III	Distribution des contrevenantes en libération d'office et en libération conditionnelle totale, selon diverses variables	17
Tableau IV	Sentence moyenne, nombre moyen d'années d'incarcération à purger, nombre moyen de sentences d'incarcération fédérale et âge moyen au moment de la remise en liberté, pour les contrevenantes en libération d'office et en libération conditionnelle totale.....	17
Tableau V	Distribution de l'issue de la première remise en liberté pour les détenus soumis à une libération d'office et ceux bénéficiant d'une libération conditionnelle totale	23
Tableau VI	Distribution des antécédents d'incarcération fédérale pour les détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée	24
Tableau VII	Distribution du type de délit ayant conduit à la dernière condamnation des détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée	25
Tableau VIII	Distribution de l'âge moyen lors de la première remise en liberté et de la durée moyenne de la dernière sentence d'incarcération reçue concernant les détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée	25
Tableau IX	Distribution du niveau de problème de consommation de drogue ou d'alcool identifié lors de l'évaluation initiale pour les détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée	26
Tableau X	Distribution du type d'action recommandée suite à l'évaluation d'une problématique liée à la consommation de drogue ou d'alcool pour les détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée.....	27
Tableau XI	Distribution du niveau de motivation et du potentiel de réinsertion évalués lors de l'arrivée au pénitencier pour les détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée	27
Tableau XII	Distribution de l'identification d'une affiliation criminelle lors de l'évaluation initiale pour les détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée	28
Tableau XIII	Distribution du résultat obtenu à l'indice statistique général sur la récidive par les détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée	29
Tableau XIV	Distribution de la stratégie d'intervention correctionnelle établie lors de l'évaluation initiale pour les détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée	30
Tableau XV	Distribution du niveau sécuritaire de l'établissement carcéral d'où les détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée sont remis en liberté.....	30

Tableau XVI	Distribution des tentatives d'évasion pour les détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée.....	31
Tableau XVII	Distribution des épisodes d'isolement pénitencier pour les détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée	31
Tableau XVIII	Distribution du niveau de motivation et du potentiel de réinsertion évalué lors de l'arrivée au pénitencier pour les détenus autochtones bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée	33
Tableau XIX	Distribution du type de la première remise en liberté octroyée aux détenus non autochtones et autochtones	35
Tableau XX	Distribution de l'issue de la première remise en liberté selon qu'il s'agit de détenus non autochtones et autochtones	36
Tableau XXI	Distribution du type de délit ayant conduit à la condamnation actuelle pour les détenus non autochtones et autochtones	36
Tableau XXII	Distribution des stratégies d'intervention correctionnelle préconisées lors de l'évaluation initiale selon qu'il s'agit de détenus non autochtones et autochtones.....	37
Tableau XXIII	Distribution de l'issue de la première remise en liberté selon que les détenues bénéficient d'une libération conditionnelle totale ou sont soumises à une libération d'office	39
Tableau XXIV	Distribution du type de la première remise en liberté selon l'origine autochtone ou non autochtone des femmes détenues.....	39
Tableau XXV	Variables personnelles caractérisant les contrevenantes bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, celles qui complètent avec succès leur LO et celles qui voient leur LO révoquée	41
Tableau XXVI	Distribution de l'âge moyen lors de la première remise en liberté et de la durée moyenne de la dernière sentence d'incarcération pour les contrevenantes bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, celles qui complètent avec succès leur LO et les LO révoquées	42
Tableau XXVII	Distribution des résultats obtenus à l'indice statistique général sur la récidive et des stratégies d'intervention employées vis-à-vis des contrevenantes bénéficiant d'une LCT, de celles qui complètent avec succès leur LO et de celles qui voient leur LO révoquée.....	42
Tableau XXVIII	Distribution des tentatives d'évasion et des périodes d'isolement vécues en cours d'incarcération pour les contrevenantes bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, celles qui complètent avec succès leur LO et celles qui voient leur LO révoquée	43
Tableau XXIX	Analyse multivariée concernant les facteurs qui entrent en ligne de compte dans la décision de la Commission nationale des libérations conditionnelles d'octroyer une libération conditionnelle totale ou de favoriser la libération d'office.....	44
Tableau XXX	Analyse multivariée concernant les facteurs qui conduisent à la réussite ou à l'échec de la libération d'office	45

CHAPITRE 1

LA LIBÉRATION D'OFFICE EN QUESTION

Si, au cours des deux derniers siècles, la peine privative de liberté s'est imposée comme une mesure pénale centrale dans le système de justice, la remise en liberté des personnes incarcérées est, dans un mouvement parallèle, rapidement devenue une préoccupation majeure, tant pour le législateur, l'administrateur que le chercheur.

À partir de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle, un régime progressif établissait la nécessité de préparer le retour en société et de réaliser cette réinsertion de façon individualisée et graduelle. Dès son instauration, la remise en liberté progressive se fondait sur l'idée selon laquelle le détenu devait vivre une période de transition entre la vie en milieu carcéral et la vie en société. En prévoyant qu'une partie de la peine serait exécutée dans la collectivité, le législateur reconnaissait, par-là même, qu'à partir du moment où une des priorités sociales était la réinsertion sociale, la peine d'emprisonnement ne pouvait suffire en soi et qu'une étape de transition était nécessaire pour favoriser celle-ci (Lemire, 2000). Cette perspective aboutit, en 1959, à la mise sur pied de la Commission nationale des libérations conditionnelles et établit la structure formelle par laquelle le Canada gère la remise en liberté des délinquants.

Situées au cœur de questions cruciales pour le fonctionnement du système de justice, parmi lesquelles la coexistence de plusieurs finalités et objectifs pénaux, le pouvoir discrétionnaire, la prédiction ou encore la récidive, la libération conditionnelle comme la Commission nationale des libérations conditionnelles ont été l'objet, depuis près de 40 ans, de multiples analyses, réflexions et critiques. Traditionnellement, l'attention s'est surtout portée sur les contrevenants libérés, la surveillance, les cas d'échecs et de réussites. On s'est moins intéressé aux détenus à qui la libération conditionnelle est refusée qui doivent purger la totalité de leur peine en prison et qui sont obligatoirement remis en liberté dans le cadre d'une liberté d'office. Compte tenu qu'une minorité importante de personnes bien que libérées seulement dans le cadre d'une libération d'office la réussissent, la présente recherche se concentre sur celles-ci. Elle s'intéresse ainsi aux personnes qui, n'ayant pu obtenir de libération conditionnelle, retrouvent la liberté en fin de sentence dans le cadre d'une liberté d'office et réussissent à se réinsérer socialement.

La libération conditionnelle

Dès sa mise en œuvre, la libération conditionnelle a connu au Canada une évolution particulière. Instaurée au départ sous forme de récompense pour les contrevenants méritants, elle a rapidement pris un caractère d'outil de réinsertion sociale pour les contrevenants les moins à risque de récidiver et a alors été présentée comme une « *mesure aidant le détenu à franchir l'étape entre le contrôle et les restrictions de la détention et la liberté et les responsabilités de la vie en société libre* » (Comité Ouimet, 1969: 357).

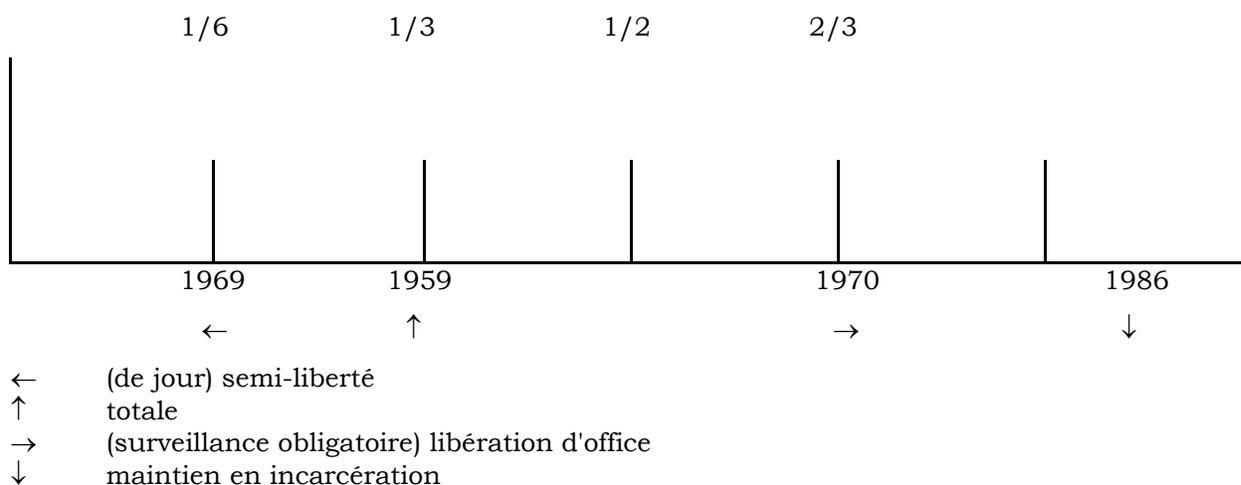
À compter de sa création en 1959, et durant la décennie suivante, la Commission nationale des libérations conditionnelles s'est surtout appliquée à libérer relativement tôt, à partir du tiers de la sentence, un certain nombre de contrevenants sélectionnés en fonction de leurs progrès réalisés en établissement pénitentiaire et de leur capacité à respecter les conditions de la remise en liberté et de la surveillance qu'elle implique. Dans ce cadre, et toutes proportions gardées, est appliquée une philosophie de la réhabilitation. Ainsi, les contrevenants jugés les meilleurs sortent rapidement, tandis que les autres doivent attendre les deux tiers de leur sentence, en fonction des journées de rémission méritées pour bonne conduite.

En 1970, la libération conditionnelle change de cap. Jusqu'alors, les contrevenants à qui une libération conditionnelle avait été refusée étaient généralement libérés aux deux tiers de leur sentence, sans aucun contrôle. Avec l'instauration de la surveillance obligatoire, ces derniers sont tenus de se soumettre à un régime de surveillance semblable, voire parfois plus rigoureux, à celui des libérés conditionnels «classiques» et ce, jusqu'à l'expiration entière de leur mandat d'emprisonnement.

Enfin, en 1986, la *Loi sur le maintien en incarcération* permet à la Commission nationale des libérations conditionnelles de refuser la libération d'office ou la surveillance obligatoire aux deux tiers de la sentence à tout détenu qu'elle considère constituer un risque trop élevé pour la société. Celui-ci est alors incarcéré jusqu'à l'expiration totale de son mandat d'emprisonnement.

Au cours de son évolution, les types d'admissibilité à une libération conditionnelle, comme les sortes de surveillance imposées, se sont transformés.

Proportion de la sentence purgée selon les diverses modalités de la libération conditionnelle



Le développement de telles mesures montre que la Commission nationale des libérations conditionnelles tend, tout en maintenant son intérêt à l'égard des personnes réhabilitées, à mettre en œuvre une structure formelle de contrôle envers les personnes dont la réinsertion sociale est perçue comme potentiellement plus difficile. À l'heure actuelle, l'objet de la mise en liberté sous condition est de « *contribuer au maintien d'une société juste, paisible et sûre en favorisant, par la prise de décisions appropriées quant au moment et aux conditions de leur mise en liberté, la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquants en tant que citoyens respectueux des lois* » (Loi 20, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et le maintien en incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel, 1992).

Avec les années, des critères précis de classement et de libération progressive des contrevenants se sont développés, notamment avec le Rapport Archambault (1938), la Commission Fauteux (1956) et le Comité MacLeod (1960), aboutissant à l'instauration, en 1975, d'un « projet de lignes directrices pour la libération conditionnelle », puis d'une échelle statistique de prédiction du risque de récidive, ayant pour but de normaliser les décisions de la Commission nationale des libérations conditionnelles et de les rendre plus cohérentes (Nuffield, 1982).

Enjeux correctionnels actuels

Au cours des années, la philosophie de la libération conditionnelle a connu d'importants changements. Son évolution peut se subdiviser en trois grandes étapes (Nicolas, 1981). D'une mesure exceptionnelle de clémence - jusqu'en 1970 -, elle a pris temporairement, de 1959 à 1970, la forme d'une mesure d'aide et de réhabilitation, pour représenter par la suite, avec l'instauration de la surveillance obligatoire, une mesure de transition.

Ces modifications font ressortir le fait qu'aux considérations de réhabilitation est venu s'ajouter un objectif davantage axé sur la protection de la société, objectif au poids quantitatif considérable.

Avec l'entrée en vigueur de la Loi 20, cette mesure de transition poursuit deux objectifs majeurs : la réinsertion sociale des délinquants et la protection de la collectivité. La coexistence de ces deux finalités soulève différentes interrogations et conduit le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles à faire face à des défis majeurs. Ainsi, d'une part, l'objectif prioritaire est actuellement la protection de la collectivité. Celle-ci peut passer par la réadaptation et la réinsertion sociale des contrevenants. Toutefois, il s'agit ici d'une protection à long terme. À court terme, toute libération rapide comporte un élément de risque. Et ce risque n'est pas automatiquement assumé par la collectivité extérieure. Le public ne semble pas prêt à

accepter que certains délinquants placés en libération conditionnelle récidivent : « *il veut que sa protection lui soit garantie, qu'il y ait un minimum de risque* » (Vacheret, Dozois et Lemire, 1998: 43).

La poursuite de ces finalités demande que soit instauré un modèle de gestion des sentences qui soit rationnel et efficace alors même que l'on travaille avec des êtres humains dont le comportement n'est pas toujours rationnel ni toujours prévisible. La planification d'un changement de comportement reste donc, quels que soient les programmes mis en place, aléatoire et incertaine.

La tension réadaptation - protection est en outre vécue dans un contexte organisationnel et social qui n'est pas prédéterminé, peut varier selon les époques, et met en jeu des situations pas toujours cohérentes, voire parfois franchement contradictoires. Ainsi, à l'heure actuelle, les questions de surpopulation carcérale, des coûts de l'emprisonnement, de même que le durcissement de l'opinion publique se trouvent au cœur des préoccupations des administrateurs pénaux et donnent une coloration certaine à la prise de décision en matière de remise en liberté.

La prédiction de la récidive

Avec l'instauration de grilles formelles d'évaluation du risque de récidive, la mise en place de critères décisionnels stricts, et un système généralisé d'évaluation des contrevenants, un modèle de planification stratégique, fondé sur les notions de protection de la société et de diminution des risques de récidive, est développé (Vacheret et coll., 1998). Cette perspective se place dans un modèle de « nouvelle pénologie » (Feeley et Simon, 1992) dans lequel domine un calcul statistique de probabilités. S'inspirant de ce modèle, aussi appelé « justice actuarielle », le Service correctionnel du Canada conçoit alors une stratégie basée sur l'évaluation du risque, notamment du risque de récidive.

De leur côté, les politiques de gestion des peines ont mis l'accent, au cours des dernières décennies, sur l'utilisation de l'emprisonnement en tant que mesure de dernier recours. Même s'il ne s'agit pas d'un critère exclusif, on a de plus en plus tendance à distinguer la délinquance violente (celle qui porte atteinte à l'intégrité physique d'une personne) des autres formes de délinquance, la première justifiant l'emprisonnement au nom de la protection de la société, tandis que les autres appellent le développement de mesures pénales de rechange à l'emprisonnement.

L'incarcération d'une population dite violente porte en soi le problème de sa remise en liberté. On ne peut avoir justifié l'incarcération au nom de la neutralisation d'un risque élevé, puis remettre le contrevenant en liberté sans autre considération. La question de la récidive, en particulier de la récidive violente, est donc au cœur des préoccupations des agences correctionnelles.

Par ailleurs, compte tenu des critères fondamentaux sur lesquels se fonde le système de justice pénale, critères de justice et de proportionnalité, non seulement l'emprisonnement ne doit en aucun cas être plus long que nécessaire, mais encore il faut se rappeler qu'une incarcération prolongée peut avoir un impact négatif sur le retour en société du contrevenant.

De fait, plusieurs difficultés se manifestent dans ce contexte de tentative de prédiction de la récidive, voire de prédiction de la récidive violente. La prédiction d'un comportement quel qu'il soit est un défi, et l'est encore plus lorsqu'il s'agit de la prédiction d'un comportement considéré comme dangereux (Landreville, 1992). D'une part, cette évaluation doit être réalisée dans des délais relativement courts et stricts avec les seules informations disponibles à ce moment précis. D'autre part, lorsqu'il s'agit de prédire des comportements violents, on cherche à prédire des actes pas toujours clairement définis et qui restent rares, ce qui accentue la difficulté de la prédiction. Enfin, les limites de la prédiction mettent en jeu des questions éthiques importantes : soit on avait prédit que la personne ne récidiverait pas et la prédiction s'avère fausse et la protection de la collectivité est alors mise en jeu (cas de faux négatifs), soit la prédiction était que la personne récidiverait et elle est alors maintenue en incarcération alors même qu'elle fait partie du pourcentage de personnes qui se seraient réinsérées socialement sans heurts (cas de faux positifs). Dans ce dernier cas, les droits et libertés de la personne maintenue en incarcération sont alors atteints par cette décision.

Le tableau suivant résume les limites des tables de prédictions.

Représentation graphique des résultats de la prédiction

		Résultats	
		Non - récidive	Récidive
Prédiction	Non - récidive	<i>Vrai négatif</i>	<i>Faux négatif</i>
	Récidive	<i>Faux positif</i>	<i>Vrai positif</i>

Deux types d'erreur sont donc possibles. La première, qui a davantage attiré l'attention, est celle des faux négatifs, c'est-à-dire les contrevenants qui ont récidivé durant une libération conditionnelle. Une étude (Lemire, 1996) sur un suivi de 10 ans (1977-1987) montre qu'entre 10 et 15% des libérés conditionnels récidiveront durant la période de surveillance. L'autre erreur, celle produisant des faux positifs, n'a guère soulevé d'intérêt même si, du point de vue statistique, elle est probablement plus importante. En effet, cette même étude indique que 57% des contrevenants complètent leur liberté d'office avec succès. Parallèlement, toujours selon cette source, près de 40% des personnes libérées d'office non seulement complètent avec succès leur période de surveillance, mais encore ne se retrouvent pas dans le réseau fédéral dix ans après leur sortie. Nous pouvons alors parler d'une réinsertion sociale réussie.

Cela ne signifie pas que tous ces contrevenants auraient réussi une libération totale, mais il y a là un indice que des centaines de contrevenants sont peut-être incarcérés indûment faisant en sorte que cela mérite qu'on s'y attarde tout spécialement.

La dernière limite des échelles de prédiction est qu'elles s'adressent à un groupe de contrevenants et qu'elles ne peuvent offrir de garantie absolue s'agissant d'un détenu en particulier. Le manuel de gestion et de planification correctionnelle des sentences élaboré par le Service correctionnel du Canada - le *Guide de gestion des cas* -, précise d'ailleurs que : « *bien que la cote du risque criminel soit déterminée à l'aide d'outils dont l'utilité sur le plan de la prévision est établie, elle n'est pas d'une fiabilité absolue. Elle permet simplement d'évaluer le risque général de récidive que présente un échantillon de délinquants. Dans le cas d'un délinquant donné, le risque criminel est déterminé par l'exercice d'un jugement professionnel* ».

Le jugement clinique de l'agent de gestion de cas ou de tout autre professionnel s'avère donc une dimension essentielle pour comprendre les décisions de remise en liberté et de maintien en incarcération.

En somme

Depuis le début des années 1970, plus que du changement de cap évoqué au cours des pages précédentes, c'est d'un changement de philosophie qu'il faut parler. Alors qu'elle s'était intéressée jusqu'à ce moment à des « bons risques », des « risques faibles » ou des « contrevenants réhabilités », la Commission nationale des libérations conditionnelles ne se contente plus de refuser la libération aux « risques élevés ou indus », elle juge du moment de leur remise en liberté et des conditions de ce retour en société. Pour permettre de bien évaluer l'importance de cette « nouvelle » clientèle en libération conditionnelle, soulignons qu'entre 1982 et 1987, 65% des contrevenants libérés des pénitenciers canadiens l'ont été dans le cadre d'une liberté d'office², tandis que 35% l'ont été dans le cadre d'une libération totale. Cette nouvelle clientèle, pour laquelle il n'est guère question de réhabilitation, mais plutôt de surveillance et d'encadrement, est donc devenue une clientèle importante de la libération conditionnelle.

Soulignons, pour clore, que nous ne connaissons pas la trajectoire carcérale des contrevenants libérés en liberté d'office. Ont-ils été gardés dans des établissements sécuritaires? Ont-ils connu des problèmes d'adaptation en prison? Ont-ils été révoqués en semi-liberté ou en libération conditionnelle? Une meilleure connaissance de cette clientèle s'impose.

2- À l'époque, on parlait de surveillance obligatoire. Pour simplifier le texte, nous utilisons la terminologie actuelle: semi-liberté et liberté d'office, c'est-à-dire aux deux tiers de la sentence.

C'est pourquoi la présente étude s'est donnée les objectifs suivants:

1. préciser les parcours menant à la libération d'office;
2. établir le profil socio-pénal des contrevenants libérés en libération d'office et le comparer au profil des contrevenants ayant obtenu une libération totale;
3. comprendre pourquoi certains contrevenants, considérés comme des « risques indus », réussissent leur réinsertion sociale;
4. analyser les dynamiques spécifiques pouvant s'appliquer lorsqu'il s'agit de femmes ou de personnes issues de la communauté autochtone.

Chapitre 2

Méthodologies

Dans le cadre de cette étude une double cueillette de données a été réalisée.

Pour répondre à la première partie de nos objectifs qui visait à établir le profil sociopénal des contrevenants, tant ceux ayant obtenu une libération conditionnelle totale que ceux libérés d'office, ainsi qu'à analyser leurs trajectoires au sein du système correctionnel, une étude statistique, prenant pour base de données le système informatisé de gestion des contrevenants (SGD) a été réalisée. Trois types de variables ont été analysées : des variables sociodémographiques, des variables judiciaires et des variables institutionnelles. À partir de ces données, le profil des contrevenants ayant obtenu une libération totale et celui des libérés d'office ont été comparés.

Dans un deuxième temps, désirant comprendre pourquoi certains contrevenants, considérés comme des « risques indus » puisqu'ils auront dû attendre la libération d'office avant de retrouver une quelconque forme de liberté, réussissent néanmoins leur réinsertion sociale, des entretiens en profondeur, de type semi-directif, ont été menés. Trois populations, provenant de trois régions canadiennes différentes, le Québec, l'Ontario et les Prairies, ont été ciblées. Il s'agissait, par-là, d'avoir un échantillon suffisamment représentatif des personnes, hommes et femmes, ayant réussi leur libération d'office et de voir si certaines dynamiques spécifiques se rencontraient dans le cas de femmes ou de personnes issues des communautés autochtones.

Soulignons que la population des Prairies est exclusivement composée de contrevenants issus des communautés autochtones.

Une cueillette de données quantitatives

Sélection des données utilisées

Une première partie de l'étude s'attarde spécifiquement aux contrevenants qui, remis en liberté **pour la première fois**, le sont **en libération conditionnelle totale ou liberté d'office directement d'un établissement fédéral**, sans avoir bénéficié d'une semi-liberté au préalable. Les analyses tiennent ici spécifiquement compte du type de liberté sous condition dont bénéficie le détenu au moment où il quitte l'établissement correctionnel fédéral où il se trouvait incarcéré.

Les données quantitatives dont nous traitons ont été recueillies à partir du SGD, le *Système de gestion des contrevenants*, système informatisé utilisé par le Service correctionnel du Canada pour gérer l'information relative aux contrevenants incarcérés sous mandat fédéral. Il contient des informations sur d'innombrables variables liées aux contrevenants, à leur comportement criminel, ainsi qu'à la gestion de leur peine d'incarcération. Les données nécessaires à l'étude ont été extraites de cette imposante banque de données par un spécialiste du SGD oeuvrant au sein de l'administration régionale du service correctionnel du Canada (région du Québec). Elles ont par la

suite été converties en format SPSS (*Statistical Package for Social Science*), progiciel statistique bien connu, afin d'être traitées puis analysées.

Les données extraites du SGD correspondent donc aux détenus ayant obtenu, entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 1999, **une première remise en liberté sous la forme d'une libération conditionnelle totale ou d'une libération d'office**. Nous brosons, un peu plus loin, un tableau des principales variables caractérisant la population à l'étude. Il nous faut cependant, au préalable, définir un certain nombre de concepts s'y rattachant, de manière à bien préciser ce dont il est question.

Définition de certains concepts utilisés

↳ ***Affiliation criminelle***

L'identification d'une appartenance à une organisation criminelle s'effectue généralement au moment des procédures d'évaluation, lors de l'arrivée dans l'établissement carcéral d'accueil. Cette identification est obtenue du détenu lui-même ou à l'aide de documents officiels utilisés par les intervenants correctionnels (notes de Cour, informations policières...).

↳ ***Antécédents fédéraux d'incarcération***

Dans cette étude, est défini comme un antécédent fédéral d'incarcération tout emprisonnement dans un pénitencier fédéral pour une sentence précédant celle purgée au moment de l'étude, par les contrevenants de l'échantillon.

↳ ***Délits à l'Annexe I***

Les délits à l'Annexe I comprennent des infractions considérées comme violentes, allant de l'homicide et tentative de meurtre aux voies de fait en passant par les délits à caractère sexuel. Notons qu'étant donné la nature particulière des délits à caractère sexuel, en particulier en lien avec la problématique à l'étude, nous avons choisi d'en traiter comme d'une catégorie en soi. Les délits à caractère sexuels ne sont donc pas inclus dans la catégorie des délits à l'Annexe I, spécifiquement dans le cadre de la présente étude.

↳ ***Délits à l'Annexe II***

Les délits à l'Annexe II comprennent différentes infractions à la *Loi sur les stupéfiants* et la *Loi sur les aliments et drogues*, allant du trafic de stupéfiants au recyclage des produits de la criminalité.

↳ ***Autres délits au Code criminel***

Les « autres délits » dont il est question dans le cadre de la présente étude constituent une catégorie qui se définit plus facilement à contrario; c'est-à-dire que les « autres délits » sont constitués de tous les délits qui ne sont pas inclus aux Annexes I et II du *Code criminel* et qui ne constituent pas des délits à caractère sexuel. Il s'agit, essentiellement mais pas exclusivement, de tous les délits normalement regroupés sous la rubrique « crimes contre les biens ». Notons que les « autres délits » apparaissant dans le cadre de la présente étude à titre d'accusation principale auront été jugés suffisamment graves pour avoir donné lieu, par eux-mêmes ou considérés conjointement avec d'autres éléments du dossier, à l'imposition d'une sentence d'emprisonnement de plus de deux ans devant être purgée en pénitencier.

↳ ***Échelle statistique de la récidive***

L'échelle SIR (*Statistical Information on Recidivism*) est un instrument actuariel qui permet d'évaluer le risque représenté par un délinquant. C'est un moyen de support et d'évaluation objectif visant à aider la prise de décisions quant à la remise en liberté, entre autres.

↳ **Niveau de motivation et potentiel de réinsertion**

Le niveau de motivation ainsi que le potentiel de réinsertion d'un individu sont évalués lors de l'arrivée du détenu dans l'établissement carcéral d'accueil à l'aide d'entrevues et de l'échelle SIR.

↳ **Problèmes de consommation de drogue et d'alcool**

Les problèmes de consommation de drogues et d'alcool sont évalués à l'aide d'un questionnaire informatisé spécialement conçu pour estimer la gravité de cette problématique, le *QIDS*.

↳ **Stratégies correctionnelles de gestion des cas**

Les stratégies de gestion des cas visent à obtenir une intervention et une surveillance efficaces et efficaces auprès des détenus. Ces stratégies distinguent quatre types d'intervention qui présentent chacune des caractéristiques spécifiques :

- **Intervention sélective/situationnelle et intervention sélective/traitement**

Ce type d'intervention s'adresse ordinairement aux délinquants présentant des valeurs pro-sociales et un style de vie relativement stable. Leur criminalité est généralement un comportement inhabituel ou isolé à une seule sphère de leur vie.

- **Counselling/contrôle**

Ce type d'intervention vise les délinquants qui présentent un comportement instable dans plusieurs sphères de leur vie. Ceux-ci manquent souvent de discipline ou de motivation pour se prendre en main, exigeant alors une intervention à la fois basée sur des éléments motivants et sur un certain contrôle.

- **Environnement structurant**

Ce type d'intervention s'applique aux délinquants se distinguant par une capacité inférieure à la moyenne à s'adapter et à vivre adéquatement dans la société.

- **Limitation stricte**

Ce type d'intervention concerne enfin les délinquants caractérisés par une orientation criminelle et des valeurs franchement antisociales. La stratégie d'intervention consiste alors à situer et à faire respecter des limites externes strictes et à valoriser l'adoption de comportements pro-sociaux.

Portrait statistique des contrevenants en libération d'office et en libération conditionnelle totale constituant l'échantillon quantitatif³

L'échantillon servant de base à la présente étude se compose au total de 1 306 contrevenants parmi lesquels se trouvent 49 femmes dont il sera plus loin question. En effet, étant donné le déséquilibre entre le nombre de femmes et d'hommes constituant l'échantillon à l'étude, déséquilibre qui reflète par ailleurs la distribution des hommes et des femmes dans les pénitenciers du Canada (les femmes ne représentant jamais plus de 5% des personnes incarcérées dans les institutions de détention de juridiction fédérale), il a été convenu qu'elles feraient l'objet d'une

3- Deux considérations nous amènent à parler ici d'un échantillon, bien que nous visions faire porter l'étude sur l'ensemble de la population des contrevenants en libération conditionnelle totale et en libération d'office. D'abord le fait que l'étude soit circonscrite dans le temps (ne couvrant qu'une année). Ensuite, le fait qu'un certain nombre de cas ont dû être écartés de l'étude étant donné le trop grand nombre de valeurs manquantes et la mauvaise qualité des informations les concernant. Il n'est donc pas permis de parler d'une population, bien qu'on soit assuré que cet « échantillon » se rapproche grandement de la population pour la période couverte par l'étude.

analyse séparée, sans quoi elles auraient été littéralement noyées dans l'échantillon global, et auraient perdu toute spécificité.

Il sera donc pour l'instant uniquement question des 1 257 hommes de l'échantillon condamnés à une peine de deux ans et plus, parmi lesquels 1 039 ont bénéficié d'une libération d'office et 218 d'une libération conditionnelle totale entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 1999. S'y trouvent 934 contrevenants d'origine non autochtone et 323 contrevenants d'origine autochtone.

Les tableaux I et II présentent les distributions de fréquences et les moyennes d'un ensemble de variables sociodémographiques, judiciaires et carcérales caractérisant cet échantillon de contrevenants ayant bénéficié d'une première remise en liberté sous la forme d'une libération d'office ou d'une libération conditionnelle totale au cours de l'année 1999.

Tableau I				
Distribution des contrevenants en libération d'office et en libération conditionnelle totale selon diverses variables				
VARIABLES	LO (N = 1 039)		LCT (N= 218)	
	N	%	N	%
• Origine ethnique du détenu				
- Origine non autochtone	777	74,8	157	72,0
- Origine autochtone	262	25,2	61	28,0
• Région administrative où s'effectue la remise en liberté				
- Québec	379	36,5	72	33,0
- Ontario	452	43,5	89	40,8
- Prairies	208	20,0	57	26,1
• Antécédents d'incarcération				
- Oui	440	42,3	27	12,2
- Non	599	57,7	191	87,9
• Accusation principale motivant la dernière incarcération				
- Délit à l'Annexe I	573	55,1%	65	29,8%
- Délit à l'Annexe II	76	7,3%	75	34,4%
- Délit sexuel	221	21,3%	31	14,2%
- Autre délit	169	16,3%	47	21,6%

Tableau II Sentence moyenne, nombre moyen d'années d'incarcération à purger, nombre moyen de sentences d'incarcération fédérale et âge moyen au moment de la remise en liberté pour les contrevenants en libération d'office et en libération conditionnelle totale				
	LO (n = 1 039)		LCT (n = 218)	
	Moyenne	Écart type	Moyenne	Écart type
<i>Sentence d'incarcération en années</i>	3,8	2,5	4,1	3,8
<i>Nombre de sentences d'incarcérations fédérales</i>	1,7	0,9	1,2	0,5
<i>Âge lors de la remise en liberté pour la sentence actuelle</i>	34,3	9,8	36,9	11,3

Les contrevenants en libération d'office

Les contrevenants d'origine non autochtone représentent la majeure partie des contrevenants en libération d'office (74,8%) alors que les contrevenants d'origine autochtone comptent pour 25,2% de ceux-ci. En regard des régions administratives qui effectuent la remise en liberté d'office, 43,5% des contrevenants proviennent de l'Ontario; 36,5% du Québec et 20,0% de la région administrative des Prairies. Globalement, le groupe des libérés d'office affiche une moyenne d'âge de 34,3 ans lors de la première remise en liberté pour la sentence actuelle.

Notons encore que parmi les contrevenants de l'échantillon libérés d'office, 42,3% possèdent au moins un antécédent d'incarcération dans un pénitencier fédéral. On constate également que la grande majorité (76,4%) des individus en libération d'office ont commis un délit à l'annexe I du *Code criminel*, parmi lesquels une grande proportion (21,3%) représente des délits de nature sexuelle. Seulement 7,3% des libérés d'office s'étaient vus trouver coupables en vertu de délits à l'annexe II du *Code criminel*. Globalement, les délits pour lesquels les hommes libérés d'office ont été trouvés coupables leur ont valu, en moyenne, une sentence de 3,8 années d'incarcération. Dernière observation, les détenus du groupe des libérés d'office ont déjà été condamnés, toujours en moyenne, à 1,7 sentences d'incarcération fédérale antérieurement à la dernière sentence dont ils ont écopé et qui fait l'objet de la présente étude.

Les contrevenants en libération conditionnelle totale

Sur certains aspects, les contrevenants en libération conditionnelle totale présentent un profil relativement semblable à celui des libérés d'office. Ainsi, les contrevenants d'origine non autochtone représentent 72,0% des contrevenants en libération conditionnelle totale de l'échantillon alors que les contrevenants d'origine autochtone comptent pour 28,0% d'entre eux.

En regard des régions administratives qui effectuent la remise en liberté, 40,8% des contrevenants de l'échantillon en libération conditionnelle totale proviennent de l'Ontario; 33,0% du Québec et 26,1% de la région administrative des Prairies. Enfin, l'âge moyen des contrevenants de l'échantillon en libération conditionnelle totale, lors de la remise en liberté pour la sentence actuelle, est de 36,9 ans. La distribution selon l'âge des détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale apparaît toutefois légèrement plus hétérogène que celle des libérés d'office, l'écart-type étant de 11,3 ans dans le premier cas contre 9,8 ans dans le deuxième cas.

Ils se distinguent par contre sur d'autres aspects. Ainsi, cette fois, seulement 12,4% des contrevenants de ce sous-groupe possèdent un antécédent d'incarcération dans un pénitencier fédéral, comparativement à 42,3% dans le groupe des libérés d'office. C'est là la différence la plus frappante, mais on constate aussi une différence, bien que moins marquée, au chapitre de l'accusation principale ayant conduit à la dernière sentence alors que seulement 44,0% de ceux en libération conditionnelle totale s'avèrent avoir commis un délit à l'annexe I du *Code criminel*, délits sexuels compris (comparativement à 76,4% pour ceux du groupe des libérés d'office) et 34,4% à l'annexe II (comparativement à 7,3% pour le groupe des LO). Une différence s'observe aussi en ce qui concerne plus spécialement les détenus accusés d'agression sexuelle qui composent 14,2% des détenus en libération conditionnelle totale (contre 21,3% au sein du groupe des LO).

En moyenne, les contrevenants de l'échantillon en libération conditionnelle totale ont écopé d'une sentence de 4,1 années d'incarcération contre 3,8 ans pour les détenus libérés d'office, et ont été condamnés à 1,2 sentences d'incarcération fédérale antérieurement à la sentence qui fait l'objet de la présente étude contre 1,7 pour le groupe des LO, des différences qui ne s'avèrent toutefois pas statistiquement significatives.

Les femmes

Les tableaux III et IV présentent la distribution des fréquences et les moyennes du même ensemble de variables sociodémographiques, judiciaires et carcérales traitées plus haut caractérisant cette fois les femmes contrevenantes ayant bénéficié d'une première remise en liberté sous la forme d'une libération d'office ou d'une libération conditionnelle totale au cours de l'année 1999.

Tableau III				
Distribution des contrevenantes en libération d'office et en libération conditionnelle totale, selon diverses variables				
VARIABLES	LO (N = 27)		LCT (N= 22)	
	N	%	N	%
• Région administrative où s'effectue la remise en liberté				
- Québec	6	22,2	6	63,6
- Ontario	14	51,9	14	27,3
- Prairies	7	25,9	2	9,1
• Antécédents d'incarcération				
- Oui	2	7,4	1	4,5
- Non	25	92,6	21	95,5
• Accusation principale motivant la dernière incarcération				
- Délit à l'Annexe I	17	63,0	4	18,2
- Délit à l'Annexe II	4	14,8	18	81,8
- Délit sexuel	2	7,4	-----	0,0
- Autre délit	4	14,8	-----	0,0

Tableau IV				
Sentence moyenne, nombre moyen d'années d'incarcération à purger, nombre moyen de sentences d'incarcération fédérale et âge moyen au moment de la remise en liberté pour les contrevenantes en libération d'office et en libération conditionnelle totale				
	LO (n = 27)		LCT (n = 22)	
	Moyenne	Écart type	Moyenne	Écart type
Sentence d'incarcération en années	2,9	1,2	2,9	1,6
Nombre de sentences d'incarcérations fédérales	1,1	0,4	1,0	0,2
Âge lors de la remise en liberté pour la sentence actuelle	33,7	10,2	27,2	5,9

Nous l'avons déjà souligné, les femmes se retrouvent en très petit nombre au sein de l'échantillon, reflétant en cela la situation des femmes en pénitencier canadien. Elles proviennent en proportion nettement plus grande de la région de l'Ontario (57,1%), puis du Québec (24,5%) et des Prairies (18,4%). Elles sont légèrement plus nombreuses à avoir été libérées en libération d'office (55,1%) plutôt qu'en libération conditionnelle totale (44,9%). Dans les Prairies, nous pouvons noter que la proportion de liberté d'office atteint 77,8%.

Globalement, les femmes de notre échantillon se retrouvent à parts quasi égales emprisonnées pour une accusation principale prévue à l'Annexe I (42,9%) et à l'Annexe II du *Code criminel* (44,9%), et

beaucoup plus rarement pour un autre délit (8,2%) ou un délit de nature sexuelle (4,1%). On constate toutefois une distribution fort différente entre les détenues libérées d'office, accusées dans 63,0% des cas d'avoir commis un délit inscrit à l'Annexe I du *Code criminel* et celles sorties en libération conditionnelle totale accusées dans 81,8% des cas en lien avec des délits inscrits à l'Annexe II du *Code criminel*. Par ailleurs, au-delà de cette différence, aucune autre variable ne semble distinguer de manière significative les détenues sorties en LO de celles sorties en libération conditionnelle totale. De fait, la sentence moyenne, dans les deux cas, s'établit à 2,9 ans, et seulement trois d'entre elles présentent des antécédents d'incarcération.

Une cueillette de données qualitatives

L'objectif de ce choix méthodologique était de saisir la situation des personnes libérées d'office ayant réussi à se réinsérer socialement afin de comprendre les facteurs concourant à cette réussite, alors même qu'elle était imprévue. Pour ce faire, nous avons réalisé des entrevues semi dirigées, dans lesquelles les interviewés étaient amenés à parler librement de leur vécu et de leurs expériences tant durant leur incarcération qu'une fois dehors.

Ce modèle de rencontre, question ouverte sur laquelle l'interviewé est appelé à s'exprimer comme il le souhaite, de lui-même et en ses propres termes, a conduit ceux que nous avons rencontrés à faire part de leurs préoccupations, qu'il s'agisse de la façon dont ils percevaient leur situation personnelle, leurs attentes et les difficultés vécues à leur sortie de pénitencier ou encore la façon dont ils voyaient et avaient vécu leur période d'emprisonnement. Leur vécu, tout comme les raisons qui ont permis la réussite de leur réintégration sociale, ont pu ainsi être analysés.

La liberté d'expression laissée aux interviewés, que seul ce type de méthodologie permet, a fait en sorte que de nouvelles dimensions sont apparues, venant compléter les informations structurées obtenues par les questionnaires quantitatifs utilisés dans des études précédentes, tout en gagnant en profondeur : “ *Qualitative researchers are more likely than quantitative researchers to confront the constraints of everyday social world. They see this world in action and embed their finding in it*” (Denzin et Lincoln, 1994 : 5).

L'échantillon qualitatif

Compte tenu de l'objet de l'étude, nous avons cherché à rencontrer des personnes sur le point de compléter avec succès leur période de surveillance en libération d'office, soit des personnes ayant satisfait aux normes minimales de fonctionnement en société et ayant respecté les conditions particulières leur étant imposées de façon à ne pas avoir vu leur libération suspendue ou révoquée. La période de surveillance devait avoir été au minimum de neuf mois, avec une préférence pour des personnes pour lesquelles cette période s'était étendue à au moins une année.

Les interviewés provenaient de trois régions canadiennes : le Québec, l'Ontario et les Prairies (pour avoir un échantillon de personnes issues des communautés autochtones). Au départ, notre intention était de rencontrer 15 hommes et 5 femmes dans chacune de ces parties du Canada, pour un total de 60 entrevues, 45 avec des hommes et 15 avec des femmes. Toutefois, nous avons fait face à des difficultés insurmontables nous amenant à réduire l'échantillon.

C'est ainsi que, dans le cadre de nos démarches auprès de différents agents de libération conditionnelle, force pour nous a été de constater que très peu de femmes correspondaient aux critères de sélection. En effet, il ressort que les femmes condamnées à une période d'incarcération d'au moins deux ans sont peu nombreuses; que leurs sentences sont relativement courtes ce qui réduit d'autant, le cas échéant, la période de surveillance suivant leur sortie de pénitencier; que la plus grande partie d'entre elles sortent en liberté conditionnelle totale, et que les révocations de ces libertés conditionnelles sont très rares.

Rappelons à cet égard que nos données quantitatives (chapitre 4) avaient déjà signalé cette situation en établissant qu'au cours de l'année 1999, pour les trois régions considérées, seules 27 femmes sont sorties en libération d'office. Parmi elles, le tiers - soit 9 - ont réussi leur réinsertion sociale. Notre possibilité de rencontrer des femmes correspondant à nos critères s'en trouvait donc limitée d'autant, même en diminuant la durée de la période de surveillance à sept mois. De fait, tant en Ontario que dans les Prairies, il nous a été impossible de trouver des femmes répondant aux critères d'échantillonnage nécessaires à la réalisation de l'étude. Finalement, seules trois femmes de la région du Québec ont pu être rencontrées.

Parallèlement, dans la région des Prairies nous nous sommes heurtés à un fort taux de refus de la part de la population autochtone à participer à la recherche. En effet, sur 19 personnes correspondant aux critères de sélection, 11 ont refusé de nous rencontrer, beaucoup en raison d'un manque de confiance, et n'ont donc pas pu être interviewées. Le taux de refus s'établissant, dans ce cas à 58%, nous paraît refléter le manque de confiance de la population pour tout ce qui touche les systèmes pénal et carcéral.

L'ensemble des analyses a donc porté sur une population majoritairement masculine, en provenance du Québec ou de l'Ontario. Nous avons toutefois tiré quelques observations de l'échantillon des femmes et des quelques personnes rencontrées dans les Prairies, desquelles nous faisons part. Celles-ci restent toutefois fort limitées.

Un portrait de l'échantillon des personnes interviewées

Au total, 39 personnes ont été interviewées, parmi lesquelles 3 femmes et 36 hommes. Quinze hommes et les trois femmes provenaient du Québec, 13 hommes sont issus de l'Ontario et 8 hommes des Prairies.

À travers cet échantillon nous pouvons constater plusieurs différences selon la région d'origine des interviewés. Les personnes originaires des Prairies présentaient toutes des problématiques spécifiques, qu'il s'agisse de problèmes de consommation de drogues ou d'alcool (5 sur 7) ou des cas d'agressions sexuelles (3 sur 7). Pour la région du Québec, plusieurs interviewés présentent eux aussi ces caractéristiques (10 sur 15 avouent avoir un problème d'alcool ou de drogue et 3 sur 15 présentent une problématique d'agression sexuelle) alors qu'en Ontario nous nous trouvons davantage face à des délinquants traditionnels, coupables de vols et de vols à main armée (8 sur 13), sans problématique spécifique dévoilée. La non-observation de caractéristiques et de problématiques spécifiques pour ces personnes laisse entendre que celles-ci ne sont pas présentes ou sont peu importantes car, à contrario, lorsqu'ils le voyaient comme un problème, tous les interviewés en parlaient.

En dépit de l'hétérogénéité et de la diminution de l'échantillon, il reste que les propos de l'ensemble des interviewés se sont révélés rapidement redondants, nous amenant à conclure à la saturation tant empirique, s'agissant des propos tenus, que théorique, s'agissant de l'émergence d'explications sur les facteurs de réussite en libération d'office, des données.

Le déroulement des entrevues

Les entrevues réalisées étaient semi-dirigées. Il s'agissait de laisser l'interviewé traiter du sujet d'étude le plus librement possible, tout en le dirigeant vers certains thèmes spécifiques que nous souhaitions le voir aborder. Elles ont été réalisées face à face et ont été d'une durée d'une heure trente minutes environ chacune.

La consigne de départ se présentait comme suit:

« Vous êtes en libération d'office depuis près d'un an, j'aimerais que vous me parliez de la façon dont celle-ci s'est déroulée »...

Les thèmes suivants devaient être abordés durant l'entrevue, au besoin à partir d'une relance spécifique :

- le déroulement de l'incarcération;
- la façon dont les interviewés expliquaient la décision de la Commission nationale des libérations conditionnelles de ne pas leur octroyer une libération conditionnelle;
- le déroulement de la période de surveillance;
- la façon dont les interviewés expliquent leur réussite en libération d'office.

L'analyse

Une première analyse, verticale, des entrevues a d'abord été réalisée, chacune d'elles étant codifiée et résumée. Chaque résumé devait rester le plus près possible des propos de l'interviewé, de manière à faire ressortir le profil général de l'expérience de chacune des personnes rencontrées.

Une deuxième analyse, celle-là horizontale, a suivi. Plusieurs grands thèmes et sous-thèmes abordés par les interviewés ont ainsi pu être identifiés à travers l'ensemble des comptes-rendus d'entretien. Ceux-ci ont par la suite été recherchés dans l'ensemble des entrevues. Le contenu des propos tenus par l'ensemble des interviewés sur chacun des thèmes a finalement été synthétisé, thème par thème. C'est ainsi que l'émergence de nouvelles dimensions, non prévues initialement à la grille d'entrevue, a pu être identifiée.

Nous avons enfin fait ressortir les ressemblances et dissemblances de l'expérience vécue d'un interviewé à l'autre pour chacune des dimensions répertoriées, de même que les préoccupations communes comme les spécificités propres à chacun.

Les limites des méthodologies utilisées

Comme dans toute recherche, la démarche méthodologique employée présente certaines limites.

Concernant les données quantitatives, il est important de noter que les sources utilisées par le système SGD sont variées. Certaines informations proviennent du contrevenant lui-même, d'autres de diagnostics cliniques, d'autres encore de grilles formelles d'évaluations actuarielles. Elles n'ont donc pas la même rigueur et certaines peuvent présenter quelques biais.

Concernant les données qualitatives, l'échantillon étant composé uniquement de personnes ayant réussi leur libération d'office, on peut faire l'hypothèse que les contrevenants rencontrés se trouvent parmi les plus positifs des contrevenants du groupe des libérés d'office, ceux qui, compte tenu de leur réinsertion sociale, sont *a priori* les plus motivés et entretiennent les meilleures relations avec leurs agents de libération conditionnelle.

Ceci n'invalide toutefois en rien les résultats obtenus. Il s'agit simplement d'en tenir compte et d'y associer les nuances qui s'imposent.

Chapitre 3

Des analyses quantitatives

Les individus qui sont remis directement en liberté d'un établissement carcéral fédéral en vertu d'une libération d'office (LO), sans avoir bénéficié au préalable d'une semi-liberté, devraient théoriquement se révéler différents des contrevenants à qui on octroie une libération conditionnelle totale (LCT) suivant les mêmes conditions. On pourrait supposer que les contrevenants libérés en LO représentent les cas les plus problématiques, les plus dysfonctionnels, ceux qui présentent le plus grand risque pour la protection de la société. Mais quelles sont les caractéristiques qui nous permettraient justement de distinguer les individus élargis en LO de ceux en LCT ?

Dans un même ordre d'idée, les individus qui bénéficient d'une remise en liberté sous la forme d'une libération d'office et qui complètent avec succès la fin de leur sentence en collectivité sont-ils différents de ceux qui bénéficient du même type d'élargissement mais qui, échouant leur remise en liberté, la voient révoquée ?

Enfin, jusqu'à quel point les contrevenants qui complètent avec succès leur libération d'office sont-ils distincts de ceux à qui on octroie une libération conditionnelle totale ? Telles sont les questions auxquelles nous tentons de répondre à l'aide des analyses statistiques qui suivent.

Libération d'office, libération conditionnelle et résultat de la remise en liberté

Rappelons que les analyses présentées au présent chapitre concernent les individus ayant obtenu, entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 1999, **une première remise en liberté** sous la forme d'une **libération d'office ou d'une libération conditionnelle totale**. Le tableau V présente la distribution des deux catégories de contrevenants selon l'issue de la première remise en liberté, au moment de la cueillette des données.

Tableau V			
Distribution de l'issue de la première remise en liberté pour les détenus soumis à une libération d'office et ceux bénéficiant d'une libération conditionnelle totale			
	LO (n=1 039)	LCT (n = 217)	Total (n = 1 256)
• Statut de la première remise en liberté			
Révoquée	39,4%	9,7%	34,2%
Complétée	15,9%	13,8%	15,5%
Suspendue	8,6%	3,2%	7,6%
Sous surveillance	31,5%	45,6%	33,9%
Autre ⁴	4,7%	27,6%	8,7%

V de Cramer = 0,37 ; sig = 0,000

4- Le libellé « autres » comprend les catégories : annulée, en attente, inopérante, expulsé, détenu décédé.

Les résultats obtenus au tableau V indiquent que 39,4% des contrevenants en LO voient leur remise en liberté révoquée comparativement à 9,7% des contrevenants qui bénéficient d'une libération conditionnelle totale. De même, une proportion plus grande des contrevenants en LO (8,6%) voient celle-ci suspendue comparativement à ceux en LCT (3,2%). Enfin, on constate que la catégorie « autres » regroupe une proportion nettement plus importante des détenus en libération conditionnelle totale (27,6% d'entre eux) comparativement aux libérés d'office (4,7%). Au moment de procéder aux analyses, 45,6% des détenus bénéficiant d'une LCT se trouvaient encore sous surveillance, ce qui était aussi le cas de 31,5% des détenus en LO. Pour tous ceux là, l'issue de la période de liberté n'est donc pas connue.

Dans le cadre des analyses qui suivent, seules les libérations ayant été révoquées sont assimilées à un échec étant donné qu'il nous a été impossible de connaître l'issue de la suspension. Pour les mêmes raisons, seules les LO complétées sont considérées comme étant des « succès ». Les analyses qui suivent portent donc sur 792 de 1 256 (63,1%) cas de LO et de LCT identifiés au préalable, soit ceux pour lesquels l'issue de la libération ne pose aucun problème d'interprétation. Ce choix a été fait afin d'être le plus strict possible dans les analyses.

Libération conditionnelle totale, libération d'office complétée ou révoquée

Les analyses qui suivent distinguent entre trois types d'élargissement (libération conditionnelle totale, libération d'office complétée ou révoquée) s'appliquant plus spécifiquement aux contrevenants d'origine non autochtone **1**) à qui on a octroyé une libération conditionnelle totale (n = 157), **2**) qui ont complété avec succès la libération d'office (n = 133), et **3**) qui ont vu celle-ci révoquée (n = 280). Les trois sous-groupes ainsi constitués sont comparés en fonction des variables personnelles, administratives et de comportement en institution.

Les variables personnelles

Les tableaux VI, VII et VIII présentent respectivement la distribution des trois catégories de contrevenants selon leurs antécédents d'incarcération fédérale, le type de délit commis, la longueur de la sentence d'incarcération imposée pour ce délit et l'âge de l'accusé lors de sa remise en liberté.

Tableau VI				
Distribution des antécédents d'incarcération fédérale pour les détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée				
	Lct (n = 157)	Lo complétée (n = 133)	Lo révoquée (n = 280)	Total (n = 570)
• Antécédents de sentence fédérale				
Non	93,0%	63,2%	47,5%	63,7%
Oui	7,0%	36,8%	52,5%	36,3%

V de Cramer : 0,40 ; sig = 0,000

Tableau VII				
Distribution du type de délit ayant conduit à la dernière condamnation des détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée				
	Lct (n = 157)	Lo complétée (n = 133)	Lo révoquée (n = 280)	Total (n = 570)
• Délit commis				
Délit à l'Annexe I	24,2%	42,1%	57,9%	44,9%
Délit à l'Annexe II	43,3%	9,0%	6,1%	17,0%
Délit sexuel	12,1%	29,3%	10,0%	15,1%
Autre délit	20,4%	19,5%	26,1%	23,0%

V de Cramer : 0,35 sig < 0,000

Tableau VIII					
Distribution de l'âge moyen lors de la première remise en liberté et de la durée moyenne de la dernière sentence d'incarcération reçue concernant les détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée					
	Lct (n = 157)	Lo complétée (n = 133)	Lo révoquée (n = 280)		
	Moyennes	Moyennes	Moyennes	F	Sig
• Âge lors de la remise en liberté pour la sentence actuelle	38,0	36,3	33,0	15,1	0,000
• Sentence d'incarcération en années	4,8	2,3	3,8	26,8	0,000

Les résultats obtenus au tableau VI indiquent que les contrevenants dont la libération d'office a été révoquée présentent plus fréquemment un antécédent d'incarcération fédérale (52,5%) que ceux qui complètent avec succès la LO (36,8%) ou à qui on octroie une libération conditionnelle totale (7,0%). Il peut-être pertinent de poser ici la question suivante: les détenus ayant déjà cumulé plusieurs antécédents judiciaires seraient-ils plus enclins à commettre de nouvelles infractions conduisant à la révocation de la LO ou ceux-ci seraient-ils surveillés de plus près, faisant en sorte que le moindre manquement provoque une révocation de leur LO, ayant de très fortes probabilités de ne pas passer inaperçu. Nos données ne permettent pas de répondre à cette question.

Par ailleurs, on constate au tableau VII que les contrevenants qui bénéficient d'une libération d'office présentent significativement plus souvent des délits à l'Annexe I, délits sexuels compris (67,9% pour ceux qui l'ont complétée et 71,6% pour ceux pour qui la LO a été révoquée) que les contrevenants en libération conditionnelle totale (36,3%). La différence entre les contrevenants dont la LO est révoquée et ceux qui la complètent avec succès est quant à elle très faible, se révélant statistiquement non significative.

En contrepartie, il est peu surprenant d'observer que les contrevenants qui sortent en libération conditionnelle totale sont plus fréquemment accusés de délits à l'Annexe II (43,3%) que ceux qui complètent la LO (9,0%) ou voient celle-ci révoquée (6,1%).

Finalement, il est intéressant de souligner que les contrevenants qui complètent avec succès la LO sont plus fréquemment incarcérés pour un délit sexuel (29,3%) que les contrevenants dont la LO est révoquée (10,0%) ou les contrevenants qui obtiennent une libération conditionnelle totale (12,1%), résultat qui est caché lorsque les délits sexuels sont assimilés aux délits à l'Annexe I.

Les résultats inscrits au tableau VIII indiquent, qu'en moyenne, les contrevenants qui obtiennent une libération conditionnelle totale sont âgés de 38,0 ans alors que les contrevenants qui complètent la LO sont âgés de 36,3 ans et que ceux en LO qui voient celle-ci révoquée sont âgés de 33,0 ans, la différence d'âge étant ici, dans tous les cas, statistiquement significative (sig. < 0,05). On constate ainsi des différences statistiquement significatives concernant l'âge lors de la remise en liberté entre les contrevenants qui obtiennent une libération conditionnelle totale et ceux dont la libération d'office est révoquée et entre les contrevenants qui complètent avec succès la LO et ceux qui la voient révoquée.

Dans le cas de la longueur de la dernière sentence d'incarcération imposée (tableau VIII toujours), on relève des différences significatives entre les trois groupes de contrevenants. En effet, les contrevenants qui obtiennent une libération conditionnelle totale étaient condamnés en moyenne à une sentence plus longue (4,8 ans) que les contrevenants qui complètent la LO (2,3 ans) ou que ceux dont la LO est révoquée (3,8 ans).

Les tableaux IX et X qui suivent présentent tour à tour la distribution des trois catégories de contrevenants selon le type de problème de consommation de drogue ou d'alcool identifié lors de l'évaluation initiale et le type d'action recommandée suite à l'évaluation d'une problématique liée à la consommation de drogue ou d'alcool.

Tableau IX				
Distribution du niveau de problème de consommation de drogue ou d'alcool identifié lors de l'évaluation initiale pour les détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée				
	Lct	LO complétée	LO révoquée	Total
	(n = 157)	(n = 133)	(n = 280)	(n = 570)
• Problème de consommation de drogue				
Aucun ou léger	62,4%	68,4%	52,5%	58,9%
Modéré à grave	37,6%	31,6%	47,5%	41,1%
V de Cramer = 0,48 ; sig.= 0,000				
	Lct	LO complétée	LO révoquée	Total
	(n = 157)	(n = 133)	(n = 280)	(n = 570)
• Problème de consommation d'alcool				
Aucun ou léger	97,3%	87,2%	81,0%	86,4%
Modéré à grave	2,7%	12,8%	19,0%	13,6%
V de Cramer = 0,14 ; sig.= 0,005				

Tableau X				
Distribution du type d'action recommandée suite à l'évaluation d'une problématique liée à la consommation de drogue ou d'alcool pour les détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée				
	Lct (n = 113)	Lo complétée (n = 117)	Lo révoquée (n = 247)	Total (n = 477)
• Action recommandée				
Aucun traitement	64,6%	41,9%	33,2%	42,8%
Prévention primaire/traitement	35,4%	58,1%	66,8%	57,2%

V de Cramer = 0,256 ; sig. = 0,000

On constate tout d'abord (tableau IX), que les contrevenants dont la LO est révoquée présentent plus fréquemment un problème modéré ou grave de consommation de drogues (47,5%) et d'alcool (19,0%) que les contrevenants qui complètent la LO (31,6% et 12,8%) ou ceux qui obtiennent une libération conditionnelle totale (37,6% et 2,7%), les différences notées ici se révélant statistiquement significatives ($p = 0,000$)

On note ensuite (tableau X) qu'on recommande plus fréquemment les contrevenants dont la LO a été révoquée pour un programme de prévention primaire ou pour un traitement plus intensif contre la toxicomanie (66,8%) que les contrevenants qui complètent la LO (58,1%) ou ceux à qui on octroie une libération conditionnelle totale (35,4%).

Le tableau XI fait pour sa part état de la distribution des trois catégories de contrevenants selon le niveau de motivation et le potentiel de réinsertion évalués au moment de l'arrivée au pénitencier.

Tableau XI				
Distribution du niveau de motivation et du potentiel de réinsertion évalués lors de l'arrivée au pénitencier pour les détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée				
	Lct (n = 144)	Lo complétée (n = 126)	Lo révoquée (n = 279)	Total (n = 570)
• Niveau de motivation du détenu				
Moyen	41,0%	68,3%	91,4%	72,9%
Élevé	59,0%	31,7%	8,6%	27,1%
V de Cramer = 0,48 ; sig. = 0,000				
	Lct (n = 149)	Lo complétée (n = 128)	Lo révoquée (n = 279)	Total (n = 556)
• Potentiel de réinsertion du détenu				
Moyen	39,6%	81,3%	98,2%	78,6%
Élevé	60,4%	18,8%	1,8%	21,4%
V de Cramer = 0,60 ; sig. = 0,000				

Il appert que les contrevenants qui obtiennent une libération conditionnelle totale présentent plus fréquemment un niveau de motivation élevé (59,0%), comparativement aux contrevenants qui complètent la LO (31,7%) et, de manière nettement plus marquée, ceux dont la LO est révoquée (8,6%).

Des résultats semblables sont observés en ce qui concerne le potentiel de réinsertion des contrevenants. En effet, les contrevenants qui obtiennent une libération conditionnelle totale présentent plus fréquemment un potentiel de réinsertion élevé (60,4%) comparativement aux contrevenants qui complètent la LO (18,8%) et ceux dont la LO est révoquée (1,8%).

Le tableau XII traite de l'affiliation criminelle des trois catégories de contrevenants, telle que déterminée lors de l'évaluation initiale.

Tableau XII				
Distribution de l'identification d'une affiliation criminelle lors de l'évaluation initiale pour les détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée				
	Lct (n = 157)	Lo complétée (n = 133)	Lo révoquée (n = 280)	Total (n = 570)
• Affiliation criminelle				
Non	93,0%	88,0%	94,3%	92,5%
Oui	7,0%	12,0%	5,7%	7,5%

V de Cramer = 0,10 ; sig. = 0,073

On constate que les contrevenants qui complètent la libération d'office sont plus fréquemment identifiés comme possédant une affiliation criminelle (12,0%) que les contrevenants qui bénéficient d'une libération conditionnelle totale (7,0%) ou ceux pour lesquels la LO est révoquée (5,7%). Toutefois, les différences notées ne s'avèrent pas statistiquement significatives.

Les variables administratives

Les tableaux XIII et XIV et XV présentent respectivement la comparaison des trois catégories de contrevenants selon le résultat obtenu à l'indice statistique général sur la récidive, la stratégie d'intervention correctionnelle privilégiée dans chacun des cas, et le niveau sécuritaire de l'établissement où est purgée la peine d'emprisonnement.

Le tableau XIII indique que les contrevenants qui obtiennent une libération conditionnelle totale sont proportionnellement plus nombreux à être classés dans la catégorie 1 indiquant qu'ils présentent le risque de récidive le plus faible (72,7%) comparativement aux contrevenants qui complètent avec succès la LO (22,7%) et, de manière encore plus marquée, ceux pour qui la LO sera révoquée (6,6%).

À l'inverse, 51,7% des contrevenants qui verront leur LO révoquée auront été classés dans la catégorie 5, représentant cette fois le risque de récidive le plus élevé, comparativement à 23,4% des contrevenants qui complètent la LO et seulement 6,1% des contrevenants qui obtiennent une libération conditionnelle totale qui se retrouvent dans cette catégorie de risque.

Tableau XIII Distribution du résultat obtenu à l'indice statistique général sur la récidive par les détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée				
	Lct (n = 132)*	LO complétée (n = 128)**	LO révoquée (n = 271)***	Total (n = 531)****
Résultat à L'ISR				
(1) 4 détenus sur 5 ne commettront pas d'acte criminel	72,7%	22,7%	6,6%	27,0%
(2) 2 détenus sur 3 ne commettront pas d'acte criminel	12,1%	18,8%	6,6%	10,9%
(3) 1 détenu sur 2 ne commettra pas d'acte criminel	6,8%	19,5%	15,9%	14,5%
(4) 2 détenus sur 5 ne commettront pas d'acte criminel	2,3%	15,6%	19,2%	14,1%
(5) 1 détenus sur 3 ne commettra pas d'acte criminel	6,1%	23,4%	51,7%	33,5%

Valeurs manquantes : * 25 (18.9%) ; ** 5 (3,8%) ; *** 9 (3.2%); **** 39 (6,8%)
V de Cramer = 0.48 Sig = 0.000

Les résultats du tableau XV indiquent que la stratégie *counselling contrôle* (une intervention basée à la fois sur des éléments motivants et sur un certain contrôle) est plus beaucoup plus fréquemment utilisée tant auprès des contrevenants qui verront leur LO révoquée (66,3% des cas) qu'auprès de ceux qui complètent la LO (53,6%) qu'auprès des contrevenants qui obtiennent une libération conditionnelle totale (19,0%). On fait par ailleurs plus souvent appel à la stratégie correspondant à une limitation stricte (qui consiste à situer et à faire respecter des limites externes strictes et à valoriser l'adoption de comportements pro-sociaux) avec les contrevenants en LO, qu'il s'agisse de ceux qui verront leur LO révoquée (20,7%) ou de ceux qui arriveront à la compléter (17,6%), qu'avec les contrevenants en LCT (7,1%). Finalement, les contrevenants en LCT sont proportionnellement beaucoup plus nombreux à bénéficier d'une stratégie d'*intervention sélective* (stratégie basée sur une intervention ponctuelle et liée à une problématique particulière) (68,3%) que les contrevenants qui complètent la LO (21,6%) ou ceux qui voient celle-ci révoquée (4,5%).

Tableau XIV				
Distribution de la stratégie d'intervention correctionnelle établie lors de l'évaluation initiale pour les détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée				
	Lct (n = 126)	LO complétée (n = 125)	LO révoquée (n = 246)	Total (n = 251)
Stratégie d'intervention				
Counselling contrôle	19,0%	53,6%	66,3%	51,1%
Environnement structurant	5,6%	7,2%	8,5%	7,4%
Intervention sélective	68,3%	21,6%	4,5%	24,9%
Limitation stricte	7,1%	17,6%	20,7%	16,5%

V de Cramer = 0,43 ; sig = 0,000

Les contrevenants qui obtiennent une libération conditionnelle totale, (tableau XV) sont plus fréquemment libérés d'un établissement à sécurité minimale (58,2%) que les contrevenants qui complètent la libération d'office avec succès (26,7%) ou ceux qui voient celle-ci révoquée (9,7%). Les contrevenants qui complètent la LO sont quant à eux proportionnellement plus nombreux (62,6%) à être libérés d'un établissement de niveau sécuritaire moyen comparativement 36,9% des contrevenants libérés en LCT, mais moins que ceux dont la LO sera révoquée (68,8%), ces derniers étant aussi plus souvent libérés d'un établissement maximal (21,5%) que ceux qui complètent la LO (10,7%) ou encore ceux qui profitent d'une libération conditionnelle totale (5,0%).

Tableau XV				
Distribution du niveau sécuritaire de l'établissement carcéral d'où les détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée sont remis en liberté				
	Lct (n = 141)	LO complétée (n = 131)	LO révoquée (n = 279)	Total (n = 272)
Niveau sécuritaire de l'établissement de remise en liberté				
Minimal	58,2%	26,7%	9,7%	26,1%
Moyen	36,9%	62,6%	68,8%	59,2%
Maximal	5,0%	10,7%	21,5%	14,7%

V de Cramer = 0,33 ; sig. = 0,000

Les variables liées au comportement en établissement

Certaines variables liées au comportement en établissement ont aussi été examinées. À ce chapitre, le tableau XVI montre que les contrevenants révoqués en cours de LO (8,2%) sont proportionnellement plus susceptibles d'avoir tenté de s'évader que les contrevenants qui complètent la LO (3,0%) ou ceux qui obtiennent une libération conditionnelle (2,5%). Toutefois, il faut souligner que la relation est peu robuste étant donné, essentiellement, que seulement 5,4% des individus de notre échantillon ont tenté de s'évader.

Différents types d'isolement peuvent survenir dans le cours d'une sentence d'incarcération. Un isolement disciplinaire est généralement relié à un comportement répréhensible de la part du détenu; un isolement involontaire est habituellement le fruit d'une décision administrative; un isolement volontaire correspond à une demande explicite de la part du détenu d'être placé en isolement. Les résultats de l'étude indiquent (tableau XVII) que les contrevenants dont la LO est révoquée présentent significativement plus de mesures d'isolement disciplinaire (20,4%), involontaire (70,4%) et volontaire (46,4%) que les contrevenants qui complètent avec succès la liberté d'office (5,3%; 34,6%; 19,5%) et ceux qui obtiennent une libération conditionnelle (0%; 15,3%; 8,3%).

Tableau XVI				
Distribution des tentatives d'évasion pour les détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée				
	Lct (n = 157)	LO complétée (n = 133)	LO révoquée (n = 280)	Total (n = 570)
Tentative d'évasion				
Non	97,5%	97,0%	91,8%	94,6%
Oui	2,5%	3,0%	8,2%	5,4%

V de Cramer = 0,12 ; sig. = 0,016

Tableau XVII					
Distribution des épisodes d'isolement pénitencier pour les détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée					
	Lct (n = 157)	LO complétée (n = 133)	LO révoqué (n = 280)	Total (n = 570)	V de Cramer
Type d'isolement					
Isolement disciplinaire	0%	5,3%	20,4%	11,2%	0,29*
Isolement involontaire	15,3%	34,6%	70,4%	46,8%	0,48*
Isolement volontaire	8,3%	19,5%	46,4%	29,6%	0,37*

Sig. < 0,05

Un profil des contrevenants qui complètent la LO

Il est possible de tracer un profil des contrevenants qui, considérés comme présentant un certain risque, sont remis en liberté en LO mais complètent tout de même leur remise en liberté.

Les contrevenants qui complètent la LO sont âgés en moyenne de 36 ans. Un peu plus du tiers d'entre eux (36,8%) présentent un antécédent fédéral d'incarcération. La majorité d'entre eux ont commis un délit inclus à l'Annexe I (69,9%), et près de 29,9% sont incarcérés pour un délit sexuel. Les contrevenants qui complètent la LO avec succès font rarement partie d'une organisation criminelle (12,0%). Environ le tiers d'entre eux éprouvent des problèmes importants de consommation de drogue ce qui ne les empêche pas de présenter un niveau de motivation élevée lors de l'arrivée au pénitencier. Finalement, la stratégie correctionnelle d'intervention qui est la plus fréquemment préconisée auprès de ces individus est celle de type *counselling contrôle*.

En considérant la gravité des problématiques que présentent les détenus de chacun des trois groupes que nous avons comparés (LCT, LO complétée et LO révoquée), on pourrait situer les contrevenants dont la LO est révoquée et les contrevenants à qui on octroie une LCT à des extrémités opposées d'un continuum (les individus en LCT représentant les cas les moins problématiques alors que les LO révoquées constituent les plus problématiques). Les individus qui complètent la LO se situeraient au centre de ce continuum.

Les contrevenants d'origine autochtone

Cette deuxième portion de l'analyse quantitative porte plus spécifiquement sur les contrevenants d'origine autochtone: **1)** à qui ont octroyé une libération conditionnelle totale (LCT : n = 61), **2)** qui ont complété avec succès la libération d'office (LO avec succès : n = 32) et **3)** qui ont vu leur libération d'office révoquée (LO révoquée : n = 129). La grande majorité de ces contrevenants provient de la région administrative des Prairies. Nous avons comparé les trois sous-groupes des contrevenants autochtones, comme nous l'avons fait pour les contrevenants d'origine non autochtone, selon des variables personnelles, administratives et concernant le comportement en institution.

Les variables personnelles

Les résultats issus de la comparaison entre les trois groupes de contrevenants autochtones s'agissant des variables personnelles s'apparentent beaucoup à ceux obtenus pour les contrevenants d'origine non autochtone. Généralement, les contrevenants autochtones qui voient leur libération d'office révoquée sont plus jeunes, possèdent plus fréquemment des antécédents fédéraux d'incarcération, ont dans une plus grande proportion commis des délits à l'Annexe I du *Code criminel* et présentent en plus grand nombre des problèmes modérés ou graves de consommation d'alcool ou de drogues. On observe des différences semblables entre ceux qui complètent avec succès la LO et ceux qui sont remis en liberté dans le cadre d'une libération conditionnelle totale.

Étant donné que les résultats obtenus concernant plus spécifiquement les contrevenants autochtones s'apparentent tellement à ceux obtenus pour les contrevenants non autochtones, nous nous contenterons de présenter les résultats les plus significatifs, ceux-ci ayant trait au niveau de motivation et au potentiel de réinsertion évalués lors de l'arrivée au pénitencier (tableau XVIII).

Tableau XVIII				
Distribution du niveau de motivation et du potentiel de réinsertion évalué lors de l'arrivée au pénitencier pour les détenus autochtones bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux qui complètent avec succès leur LO et ceux qui voient leur LO révoquée				
	Lct (n = 61)	LO complétée (n = 32)	LO révoquée (n = 129)	Total (n = 222)
• Niveau de motivation du détenu				
Moyen	34,4%	50,0%	90,7%	69,4%
Élevé	65,6%	50,0%	9,3%	30,6%
V de Cramer = 0,56 ; sig. = 0,000				
• Potentiel de réinsertion du détenu				
Moyen	42,6%	75,0%	94,6%	77,5%
Élevé	57,4%	25,0%	5,4%	22,5%
V de Cramer = 0,54 ; sig. = 0,000				

Le tableau XVIII montre que les contrevenants autochtones qui obtiennent une libération conditionnelle totale présentent plus fréquemment un niveau de motivation élevé (65,6%) que les contrevenants qui complètent la LO (50,0%) et ceux pour lesquels la LO est révoquée (9,3%).

Des résultats semblables sont observés en ce qui concerne le potentiel de réinsertion des contrevenants. En effet, les contrevenants qui obtiennent une libération conditionnelle totale

présentent plus fréquemment un potentiel de réinsertion élevé (57,4%) comparativement aux contrevenants qui complètent la LO (25,0%) et ceux dont la LO est révoquée (5,4%).

Les variables administratives

En ce qui a trait aux variables administratives étudiées, les résultats révélés par la comparaison des trois sous-groupes de contrevenants autochtones s'apparentent encore une fois à ceux obtenus pour les contrevenants d'origine non autochtone. Ainsi, les contrevenants autochtones, comme ceux non autochtones dont la LO est révoquée sont moins fréquemment remis en liberté à partir d'établissement à sécurité minimale que ceux qui complètent la LO. Ceux-ci bénéficient également aussi plus souvent de la stratégie d'intervention de type *counselling contrôle*. Des différences semblables sont notées entre les contrevenants, autochtones et non autochtones, qui terminent avec succès la LO et ceux qui sont remis en liberté en vertu d'une LCT.

Nous n'avons pas effectué de comparaisons entre les trois sous-groupes pour ce qui est des résultats obtenus à l'échelle SIR, l'instrument n'étant pas validé pour une population d'origine autochtone.

Les variables liées au comportement en établissement

Pour les deux variables liées au comportement en établissement examinées dans le cadre de la présente étude (mesures d'isolement et tentative d'évasion), encore une fois les résultats obtenus concernant les contrevenants d'origine autochtone s'apparentent à ceux observés pour les contrevenants d'origine non autochtone. Ainsi, on constate que les contrevenants qui n'ont pas complété la LO ont plus fréquemment été soumis à des mesures d'isolement disciplinaire, que celles-ci soient involontaires ou volontaires, que les contrevenants qui terminent la LO. Ceux-ci ont également plus souvent à leur dossier une tentative d'évasion. Des différences du même ordre sont observées entre les contrevenants qui complètent la LO et les contrevenants qui bénéficient d'une LCT.

Quelques différences intéressantes entre les contrevenants d'origine autochtone et ceux d'origine non autochtone

Nous avons procédé jusqu'à maintenant à des comparaisons entre les contrevenants distingués suivant trois sous groupes, soit ceux bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, ceux ayant complété avec succès une libération conditionnelle d'office ou ceux ayant vu une telle mesure d'élargissement révoquée, dans un premier temps concernant la partie de l'échantillon composée de contrevenants d'origine non autochtone et, dans un deuxième temps, pour la portion de

l'échantillon formée de contrevenants d'origine autochtone. Les résultats nous sont ainsi apparus s'apparenter sur l'ensemble des variables personnelles, administratives et liées au comportement en institution prises en compte.

Nous avons par la suite jugé intéressant de procéder directement à certaines comparaisons entre les contrevenants des deux groupes, autochtones et non autochtones, cette fois en tentant de voir si des différences apparaissaient plutôt en fonction du type et du statut de la remise en liberté, du type de délit commis ainsi qu'en regard de la stratégie d'intervention correctionnelle préconisée dans chacun des cas.

Les analyses qui suivent traitent donc de la distribution des fréquences concernant le type de la première remise en liberté (libération conditionnelle totale ou libération d'office, tableau XIX), le statut associé à cette première remise en liberté (révoquée, complétée, suspendue ou sous surveillance, tableau XX), le délit commis (tableau XXI), et la stratégie d'intervention préconisée (counselling contrôle, environnement structurant, intervention sélective et limitation stricte, tableau XXII) en distinguant, à partir de l'échantillon de départ (n = 1 257), les données concernant les contrevenants d'origine non autochtone (n = 934) et celles concernant les contrevenants d'origine autochtone (n = 323).

Il n'existe aucune différence significative (tableau XIX) quant au type de remise en liberté octroyée aux contrevenants non autochtones et aux contrevenants autochtones: 16,8% des contrevenants non autochtones obtiennent une LCT alors que c'est le cas de 18,9% des contrevenants autochtones; 83,2% des contrevenants des contrevenants non autochtones obtiennent une libération d'office comparativement à 81,1% des contrevenants autochtones.

Tableau XIX			
Distribution du type de la première remise en liberté octroyée aux détenus non autochtones et autochtones			
Type de remise en liberté	Non autochtones (n = 934)	Autochtones (n = 323)	Total (n = 1257)
Libération conditionnelle totale	16,8%	18,9%	17,3%
Libération d'office	83,2%	81,1%	82,7%

V de Cramer = 0,02 ; sig. = 0,396

Par contre, les résultats indiquent (tableau XX) que les contrevenants d'origine autochtones voient leur première remise en liberté révoquée proportionnellement plus fréquemment (dans 42,9% des cas) que les contrevenants non autochtones (31,3% des cas).

Tableau XX			
Distribution de l'issue de la première remise en liberté selon qu'il s'agit de détenus non autochtones et autochtones			
	Non autochtones (n = 934)	Autochtones (n = 322)	Total (n = 1 256)
Statut de la première remise en liberté			
Révoquée	31,3%	42,9%	34,2%
Complétée	15,3%	16,1%	15,5%
Suspendue	7,6%	7,8%	7,6%
Sous surveillance	34,5%	32,3%	33,9%
Autre	11,3%	0,9%	8,7%

V de Cramer = 0,18 ; sig. = 0,000

Pour ce qui est au principal délit commis ayant conduit à l'incarcération en cours, le tableau XXI montre que les contrevenants autochtones sont plus souvent trouvés coupables de délits à l'Annexe I du *Code criminel*, délits sexuels compris (82,0%) que les contrevenants non autochtones (67,0%), alors qu'à l'inverse les contrevenants d'origine non autochtone sont plus souvent trouvés coupables de délits à l'Annexe II (14,8%) que les contrevenants d'origine autochtone (4,0%), les différences se révélant cette fois statistiquement significatives. Il est en outre intéressant de noter que les contrevenants autochtones sont proportionnellement plus nombreux à être incarcérés pour un délit sexuel (27,2%) que ceux non autochtones (17,6%).

Tableau XXI			
Distribution du type de délit ayant conduit à la condamnation actuelle pour les détenus non autochtones et autochtones			
Type de délit commis	Non autochtones (n = 934)	Autochtones (n = 323)	Total (n = 1 257)
Délit à l'Annexe I	49,4%	54,8%	50,8%
Délit à l'Annexe II	14,8%	4,0%	12,0%
Délit sexuel	17,6%	27,2%	20,0%
Autre délit	18,3%	13,9%	17,2%

V de Cramer = 0,18 ; sig. = 0,000

Enfin, on constate (tableau XXII) que la stratégie *counselling contrôle* (une intervention basée à la fois sur des éléments motivants et sur un certain contrôle) est plus fréquemment utilisée auprès des contrevenants d'origine autochtone (72,6%) que des contrevenants d'origine non autochtone (50,9%). Les contrevenants d'origine non autochtone, de leur côté, bénéficient proportionnellement en plus grand nombre de la stratégie d'*intervention sélective* (stratégie basée sur une intervention ponctuelle et liée à une problématique particulière, 22,4% vs 6,6%) ou de type environnement structurant, bien que, dans ce dernier cas, la différence observée soit nettement moins importante (7,7% vs 4,7%).

Tableau XXII
Distribution des stratégies d'intervention correctionnelle préconisées
lors de l'évaluation initiale selon qu'il s'agit de détenus non
autochtones ou autochtones

	Non autochtones (n = 796)	Autochtones (n = 274)	Total (n = 1 070)
Stratégie d'intervention			
Counselling contrôle	50,9%	72,6%	56,4%
Environnement structurant	7,7%	4,7%	6,9%
Intervention sélective	22,4%	6,6%	18,3%
Limitation stricte	19,1%	16,1%	18,3%

V de Cramer = 0,21 ; sig. = 0,000

Les femmes en libération conditionnelle

La première chose qui frappe lorsqu'on aborde la question des femmes détenues, on l'a déjà dit, c'est leur petit nombre au sein de l'échantillon. Ainsi, la partie quantitative de notre étude compte 49 détenues, parmi lesquelles 27 ont fait l'objet d'une libération d'office et 22 ont bénéficié d'une libération conditionnelle totale. De ces femmes détenues, 37 sont d'origine non autochtone et 12 d'origine autochtone. Toutefois, nous l'avons déjà noté, des petits nombres ne font que refléter la situation grandement minoritaire des femmes dans les institutions carcérales de juridiction fédérale (tout comme d'ailleurs dans celles de juridiction provinciale). Nous présentons dans les quelques lignes qui suivent, qui leur sont consacrées, le portrait d'abord des femmes ayant été soumises à une libération d'office, puis de celles ayant fait l'objet d'une mesure de libération conditionnelle totale, avant de porter un regard, nécessairement exploratoire étant donné les nombres encore plus petits à mesure que l'on subdivise l'échantillon, sur celles qui ont complété avec succès leur LO et celles qui ont vu celle-ci révoquée, quant aux variables les plus susceptibles d'avoir influencé leur parcours.

Les femmes en libération d'office

La plupart des détenues soumises à une libération d'office (51,9% d'entre elles) proviennent de l'Ontario; suivi du Québec (22,2%) et des Prairies (25,9%).

Seulement deux des vingt sept détenues en libération d'office de l'échantillon présentent un antécédent d'incarcération dans un pénitencier fédéral. La sentence actuellement purgée par la majorité d'entre elles (70,4%) est liée à un délit à l'Annexe I du *Code criminel* (comprenant deux accusations pour des délits de nature sexuelle : 7,4%), alors que pour 14,8% d'entre elles il s'agit d'un délit à l'Annexe II, et que pour quatre d'entre elles (14,8%) il s'agit d'un délit autre (tableau III).

Le nombre d'années d'incarcération imposées à ces femmes s'établit en moyenne à 2,9 années avec un écart-type d'à peine un peu plus d'une année (1,2 ans) témoignant d'une distribution des sentences relativement homogène les concernant. Enfin, l'âge moyen des détenues de l'échantillon en libération d'office, lors de la première remise en liberté pour la sentence actuelle, s'établit à 33,7 ans, avec un écart-type de 10,2 ans, témoignant à ce titre d'une distribution plus hétérogène (tableau IV).

Les femmes en libération conditionnelle totale

Les femmes bénéficiant d'une libération totale proviennent cette fois en plus grande proportion de du Québec (63,6%), suivi de l'Ontario (27,3%) et des Prairies (9,1%). Une seule de ces femmes présente un antécédent d'incarcération fédérale.

Contrairement aux détenues soumises à une libération d'office, les détenues bénéficiant d'une libération conditionnelle totale sont principalement accusées de délits à l'Annexe II (81,8% d'entre elles) et beaucoup plus rarement de délits à l'Annexe I (seulement 18,2% d'entre elles). Aucune n'est accusée de délit de nature sexuelle ou de délit entrant dans la catégorie « autre ». La distribution s'inverse donc ici complètement d'un sous-groupe à l'autre (tableau III).

La sentence imposée aux femmes bénéficiant d'une libération conditionnelle totale est pourtant, en moyenne, du même ordre que celle imposée à celles soumises à une libération d'office, soit 2,9 années, avec un écart-type toutefois légèrement plus grand (1,6 ans) que celles libérées en LO, témoignant d'une plus grande diversité des sentences les concernant. Elles sont enfin, en moyenne, légèrement plus jeunes, leur moyenne d'âge s'établissant à 27,2 ans avec un écart-type de 5,9 ans plus petit quant à lui (tableau IV).

Les résultats obtenus pour les femmes paraissent ainsi assez semblables à ceux obtenus pour les hommes. En effet, globalement, les femmes remises en liberté d'office semblent présenter un profil plus problématique, que ce soit en ce qui a trait aux variables personnelles, administratives ou de comportement en institution, que les femmes bénéficiant d'une libération conditionnelle totale. Le petit nombre de femmes présentes dans l'échantillon oblige toutefois à beaucoup de prudence dans l'interprétation des comparaisons effectuées ici, quelles qu'elles soient.

Concernant l'issue de la première remise en liberté, on note que le tiers des détenues en LO voient leur remise en liberté révoquée, comparativement à 4,5% des détenues bénéficiant d'une libération conditionnelle totale. Toutefois, 54,5% des détenues en LCT se trouvaient toujours sous surveillance lors de la cueillette des données, comparativement à seulement 18,5% des détenues en LO, ce qui, encore une fois, oblige à beaucoup de prudence dans l'interprétation des résultats (tableau XXIII).

Tableau XXIII			
Distribution de l'issue de la première remise en liberté selon que les détenues bénéficient d'une libération conditionnelle totale ou sont soumises à une libération d'office			
	LCT (n = 22)	LO (n=27)	Total (n = 49)
• Issue de la première remise en liberté			
Révoquée	4,5%	33,3%	20,4%
Complétée	13,6%	33,3%	24,5%
Suspendue	9,1%	7,4%	8,2%
Sous surveillance	54,5%	18,5%	34,7%
Autre	18,2%	7,4%	12,2%

V de Cramer = 0,51 ; sig. = 0,01

Existe-t-il des différences dans le type de remise en liberté obtenue par les détenues de l'échantillon suivant leur origine ethnique, définie ici comme étant « autochtone ou non autochtone ». Le tableau XXIV amène à répondre positivement à cette question. Ainsi, 51,4% des détenues non autochtones obtiennent une libération conditionnelle totale comparativement à 25,0% des détenues autochtones alors que seulement 48,6% des détenues non autochtones sont soumises à une libération d'office comparativement à 75,0% des contrevenantes autochtones.

Tableau XXIV			
Distribution du type de la première remise en liberté selon l'origine autochtone ou non autochtone des femmes détenues			
• Type de remise en liberté	Non autochtones (n = 37)	Autochtones (n = 12)	Total (n = 49)
Libération conditionnelle totale	51,4%	25,0%	44,9%
Libération d'office	48,6%	75,0%	55,1%

V de Cramer = 0,23 Sig. = 0,11

Ensuite, peut-on, comme on l'a fait pour les hommes, établir des distinctions entre les femmes à qui on octroie une libération conditionnelle totale, celle qui sont soumises à une libération d'office et la réussissent, et celles qui sont soumises à une libération d'office et qui voient celle-ci révoquée, en fonction de variables personnelles, administratives ou liées au comportement en institution. Il convient, encore ici, de rappeler qu'une telle tentative demande beaucoup de prudence dans l'interprétation des résultats étant donné les petits nombres de détenues dans chacune des sous-catégories.

Les variables personnelles

D'abord, il appert que seulement trois détenues de l'échantillon possèdent des antécédents d'emprisonnement fédéral. L'une d'entre elle a obtenu une libération conditionnelle totale, les deux autres ont vu leur libération d'office révoquée.

Globalement, les détenues ont commis presque autant de crimes à l'Annexe I (40,0%) qu'à l'Annexe II (50,0%) du *Code criminel*. Cependant, les femmes bénéficiant d'une libération conditionnelle totale ont presque toutes (à 81,8%) commis un délit prévu à l'Annexe II, alors que celles soumises à une libération d'office, au contraire, ont presque toutes été accusées de crimes prévus à l'Annexe I (88,9% pour celles qui complètent la LO avec succès et 77,8% pour celles qui voient leur LO révoquée). Seulement deux des femmes de l'échantillon sont incarcérées en lien avec des délits de nature sexuelle. Toutes deux ont été libérées d'office et toutes deux ont vu cette libération révoquée. Enfin, trois femmes se classent dans la catégorie des autres délits. Toutes trois font face à une libération d'office, l'une la réussissant, les deux autres voyant celle-ci révoquée (tableau XXV).

Peu de femmes sont identifiées comme présentant des problèmes de consommation d'alcool (13,6%) qualifiés de modérés à graves. Celles-ci se distribuent néanmoins en proportion croissante selon qu'il s'agit des femmes ayant bénéficié d'une libération conditionnelle totale (2,7%), de celles qui ont réussi leur libération d'office (11,1%) ou de celle qui ont vu leur libération d'office révoquée (22,2%) (tableau XXV).

Une proportion encore moins grande des femmes détenues de notre échantillon (7,5%) sont considérées comme présentant des problèmes de consommation de drogue modérés ou graves. Il ne s'en trouve aucune parmi celles qui bénéficient d'une libération conditionnelle totale, et une proportion légèrement inférieure (11,1%) parmi celles qui réussissent leur LO que parmi celles qui voient celle-ci révoquée (22,2%) (tableau XXV).

L'évaluation du niveau de motivation et du potentiel de réinsertion semblent être deux éléments qui distinguent nettement les détenues qui bénéficieront d'une libération conditionnelle totale de celles qui devront attendre leur libération d'office et, parmi ces dernières, celles qui réussiront à passer sans anicroche à travers la période de surveillance accompagnant la libération d'office de celles qui verront celle-ci révoquée à un moment ou à un autre. Ainsi, toutes les contrevenantes qui bénéficient d'une libération conditionnelle totale présentent un niveau de motivation élevé, alors qu'au contraire, le niveau de motivation de 75,0% des détenues qui réussissent leur libération d'office et de 85,7% de celles qui l'échouent aura été évalué comme étant faible ou moyen.

De même, 94,4% des détenues jouissant d'une libération conditionnelle totale sont vues comme présentant un potentiel de réinsertion sociale élevé, alors que ce n'est le cas que de 22,2% de celles qui réussissent leur libération d'office et d'aucune de celles qui voient celle-ci révoquée (tableau XXV).

Enfin, notons que même si les détenues de l'échantillon qui se retrouvent en libération conditionnelle totale paraissent, à première vue, plus jeunes que celles en libération d'office, que celle-ci soit réussie ou échouée, cette différence n'apparaît pas statistiquement significative, pas plus que celle concernant la longueur de la sentence imposée aux détenus de chacun des trois

Tableau XXV				
Variables personnelles caractérisant les contrevenantes bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, celles qui complètent avec succès leur LO et celles qui voient leur LO révoquée				
	Lct (n = 22)	LO complétée (n = 9)	LO révoquée (n = 9)	Total (n = 40)
Antécédents sentence fédérale				
Non	95,5%	100,0%	88,9%	95,0%
Oui	4,5%	-----%	11,1%	5,0%
• Délit commis				
Délit à l'Annexe I	18,2%	77,8%	55,6%	40,0%
Délit à l'Annexe II	81,8%	11,1%	11,1%	50,0%
Délit sexuel	-----	-----	11,1%	2,5%
Autre délit	-----	11,1%	22,2%	7,5%
• Problème de consommation de drogue vécus par les détenues				
Aucun ou léger	100,0%	88,9%	77,8%	92,5%
Modéré à grave	-----	11,1%	22,2%	7,5%
• Problème de consommation d'alcool vécus par les détenues				
Aucun ou léger	97,3%	88,9%	77,8%	86,4%
Modéré à grave	2,7%	11,1%	22,2%	13,6%
• Action recommandée	Étant donné le petit nombre de femmes pour lesquels on conclut à un problème modéré à grave de toxicomanie, cette variable devient caduque			
• Niveau de motivation des détenues				
Moyen	-----	75,0%	85,7%	36,4%
Élevé	100,0%	25,0%	14,3%	63,6%
• Potentiel de réinsertion des détenues				
Moyen	5,6%	77,8%	100,0%	42,4%
Élevé	94,4%	22,2%	-----	57,6%
• Affiliation criminelle	Il n'est fait état pour aucune femme d'une affiliation criminelle			

sous-groupes (tableau XXVI).

Tableau XXVI					
Distribution de l'âge moyen lors de la première remise en liberté et de la durée moyenne de la dernière sentence d'incarcération pour les contrevenantes bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, celles qui complètent avec succès leur LO et les LO révoquées					
	Lct (n = 22)	Lo complétée (n = 9)	Lo révoquée (n = 9)		
	Moyennes	Moyennes	Moyennes	F	Sig
• Âge lors de la remise en liberté pour la sentence actuelle	27,2,0	30,4	33,3	2,1	0,136
• Sentence d'incarcération en années	2,9	2,4	2,9	0,6	0,572

Les variables administratives

Les variables administratives analysées lorsqu'il était question des hommes détenus en institution carcérale fédérale ne s'appliquent pas toutes dans le cas des femmes. D'abord, pour ce qui est du niveau sécuritaire de l'établissement qui procède à la remise en liberté des femmes détenues, que ce soit en libération conditionnelle totale ou en libération d'office, ces établissements présentent ordinairement des niveaux sécuritaires multiples, empêchant de se prononcer à ce sujet. Par ailleurs, parmi les données qui nous ont été fournies, les résultats à l'échelle ISR (*statistical information on recidivism*) ne sont pas disponibles. Reste donc seulement l'information concernant la stratégie d'intervention préconisée qui peut être traitée. À ce chapitre, on constate que les femmes bénéficiant d'une libération conditionnelle totale sont plus souvent l'objet d'une stratégie d'intervention sélective (qui indiquerait d'entrée de jeu que l'événement qui les a menées en pénitencier témoigne est en fait considéré comme un comportement inhabituel que les femmes qui doivent attendre la libération d'office : 60,0%), que les femmes qui doivent attendre d'être remises en liberté d'office, que celle-ci soit éventuellement révoquée (11,1%) ou non (11,1%), qui sont, elles, plus souvent l'objet d'une mesure de *counselling* contrôle (stratégie visant les contrevenants dont on considère qu'ils présentent un comportement instable dans plusieurs sphères de leur vie).

Tableau XXVII				
Distribution des résultats obtenus à l'indice statistique général sur la récidive et des stratégies d'intervention employées vis-à-vis des contrevenantes bénéficiant d'une LCT, de celles qui complètent avec succès leur LO et de celles qui voient leur LO révoquée				
	Lct (n = 22)	LO complétée (n = 9)	LO révoquée (n = 9)	Total (n = 40)
• Résultat à L'ISR	Résultat non disponible			
• Stratégie d'intervention				
Counselling contrôle	35,0%	88,9%	66,7%	55,3%
Environnement structurant	5,0%	----	11,1%	7,4%

Intervention sélective	60,0%	11,1%	11,1%	36,8%
Limitation stricte	----%	----%	11,1%	2,6%

Les variables liées au comportement en établissement

Pour ce qui est des variables liées au comportement en institution, encore une fois il y a peu à dire concernant les femmes détenues. D'abord une seule femme de notre échantillon aurait tenté de s'évader. Celle-ci aura dû, par la suite, attendre sa libération d'office et aura finalement vue celle-ci révoquée. Reste qu'il ne s'agit que d'un cas. Il est donc difficile d'en tirer des enseignements concluants.

Pour ce qui est des possibilités d'isolement disciplinaire, involontaire et volontaire, encore ici il semble qu'il s'agisse de mesures qui ne s'appliquent qu'à un petit nombre de femmes incarcérées en pénitencier, ce qui serait toutefois un peu moins vrai de l'isolement involontaire. Ainsi, sur l'ensemble des 49 femmes de notre échantillon, seulement quatre ont fait l'objet d'un isolement disciplinaire et six ont demandé un isolement volontaire. Par contre, près de la moitié des femmes (25/49) ont vécu un isolement involontaire.

En ce concerne plus spécifiquement les trois sous-groupes étudiés, on constate que parmi celles qui ont bénéficié d'une libération conditionnelle totale seulement quatre (18,2%) ont vécu un isolement involontaire, aucune n'a été contrainte à un isolement disciplinaire tout comme aucune n'a demandé un isolement volontaire. Du côté de celles qui ont dû attendre la libération d'office, la situation se dessine un peu différemment. Quatre d'entre elles ont été soumises à un isolement disciplinaire. Pour deux d'entre elles, la libération d'office sera un succès, pour les deux autres elle sera révoquée. Quinze des dix-huit détenues qui doivent attendre la libération d'office se voient imposer un isolement involontaire. Un plus grand nombre de celles-ci (9) se retrouvent parmi celles qui complèteront avec succès leur LO que parmi celles pour qui la LO sera révoquée (6). Finalement, il appert qu'une détenue qui réussit sa LO aurait demandé un isolement volontaire, alors que c'est le cas de trois de celles qui verront leur LO révoquée.

Tableau XXVIII				
Distribution des tentatives d'évasion et des périodes d'isolement vécues en cours d'incarcération pour les contrevenantes bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, celles qui complètent avec succès leur LO et celle qui voient leur LO révoquée				
	Lct (n = 22)	LO complétée (n = 9)	LO révoquée (n = 9)	Total (n = 40)
• Tentative d'évasion	Une seule femme présente à son dossier une tentative d'évasion. Celle-ci a vu sa libération d'office révoquée.			
• Type d'isolement				
Isolement disciplinaire	----	22,2%	22,2%	10,0%
Isolement involontaire	18,2%	100,0%	66,7%	47,5%

Isolement volontaire	-----	11,1%	33,3%	10,0%
----------------------	-------	-------	-------	-------

En somme, quantitativement parlant

Ce qui permet de prédire l'octroi d'une libération conditionnelle totale ou l'imposition d'une libération d'office

Les données présentées dans les pages précédentes ont permis d'identifier un certain nombre de variables qui distinguent les détenus qui bénéficieront d'une libération conditionnelle totale de ceux qui devront attendre d'être remis en liberté d'office. Une analyse de régression confirme que chacune des variables identifiées plus avant permet de prédire la décision quant au type de remise en liberté qui sera favorisée par la Commission nationale des libérations conditionnelles, chacune d'elles ayant toutefois plus ou moins de poids dans la décision. Il apparaît ici nettement que les variables qui ont le plus de poids sont l'évaluation du risque de récidive liée de manière de plus en plus probante à une libération d'office à mesure que l'évaluation de ce risque augmente, suivi du type de délit et du potentiel de réinsertion qui, lorsqu'évaluer négativement, s'associe à l'imposition d'une libération d'office. L'évaluation du niveau de motivation dont fait preuve le détenu, n'apparaît pas ici lié de manière statistiquement significative avec la décision de la Commission.

Tableau XXIX				
Analyse multivariée concernant les facteurs qui entrent en ligne de compte dans la décision de la Commission nationale des libérations conditionnelles d'octroyer une libération conditionnelle totale ou de favoriser la libération d'office				
	B	Wald	Sig.	Exp(B)
Autochtone – non autochtone	6.645	.051	.821	768.960
AGE	-.016	.719	.396	.985
Affiliation criminelle	2.534	7.112	.008	12.608
Problème sévère de drogue	1.261	3.894	.048	.284
Délit annexe II	-.283	.221	.638	.753
Délit annexe I	2.021	12.395	.000	7.544
Délit sexuel	3.275	24.419	.000	26.453
Peine en année	.244	6.192	.013	.784
Risque de récidive niveau 1	.878	3.383	.066	2.407
Risque de récidive niveau 2	1.639	8.610	.003	5.151
Risque de récidive niveau 3	1.256	2.969	.002	3.511
Risque de récidive niveau 4	2.406	14.101	.000	11.085
Potentiel de réinsertion	-1.480	11.385	.001	.228
Niveau de motivation	-.148	.126	.722	.862

Ce qui distingue les détenus qui réussissent leur LO de ceux qui l'échouent

Lorsque les mêmes variables sont examinées en lien avec une analyse de régression qui tente cette fois de prédire quels sont les facteurs qui influenceront l'issue de la libération d'office, à savoir si celle-ci sera réussie ou échouée, c'est cette fois, essentiellement l'indice du niveau de motivation dont fait preuve le détenu qui s'impose, suivi du nombre d'années d'incarcération purgées, et de l'évaluation du potentiel de réinsertion.

Les données qualitatives viendront confirmer l'importance de ces constats, en indiquant que, de leur propre avis, les détenus estiment que ce qui s'est révélé le plus significatif dans leur cheminement, les menant à passer à travers la période de libération d'office sans fléchir, c'est d'abord la motivation qui les animait, une motivation qui, on le verra, tient à différents considérants.

Tableau XXX				
Analyse multivariée concernant les facteurs qui conduisent à la réussite ou à l'échec de la libération d'office				
	B	Wald	Sig.	Exp(B)
Autochtone – non autochtone	1.997	1.787	.181	7.367
AGE	-.024	1.215	.270	.976
Affiliation criminelle	-.665	1.354	.245	.514
Abus sévère de drogue	3,466	1,485	,204	32,0
Délit Annexe II	-.081	.012	.912	.922
Délit Annexe I	-.689	2.828	.093	.502
Délit sexuel	-1.674	7.273	.007	.187
Peine en année	1.525	27.381	.000	4.596
Risque de récidive niveau 1	-.314	.205	.651	.730
Risque de récidive niveau 2	.317	.259	.611	1.373
Risque de récidive niveau 3	.670	1.006	.316	1.954
Risque de récidive niveau 4	1.029	2.427	.119	2.799
Potentiel de réinsertion	-1.817	5.365	.021	.162
Niveau de motivation	-1.750	12.961	.000	.174
Pénitencier niveau minimum	.393	.747	.387	1.481
Pénitencier niveau médium	.495	.523	.470	1.641
Pénitencier niveau maximum	-8.980	.060	.807	.000

Chapitre 4

Des analyses qualitatives

Dans la poursuite de notre étude sur les facteurs de réussite en libération d'office, 39 personnes⁵ ont été interrogées, dans le cadre d'entrevues semi dirigées, sur la façon dont leur incarcération puis leur liberté d'office se sont déroulées. Nous visions en adoptant cette nouvelle approche méthodologique, plus qualitative, à mieux comprendre pourquoi certains contrevenants, considérés comme des « risques indus », réussissaient néanmoins leur réinsertion sociale, ceci en tenant compte des facteurs expliquant, de leur point de vue, la décision initiale de la Commission nationale des libérations conditionnelles, et de leur perception quant aux éléments fondant cette réussite. Deux grands thèmes ont ainsi été plus spécifiquement creusés.

D'une part, nous tentions de comprendre comment les personnes interviewées expliquaient le refus de la Commission nationale des libérations conditionnelles de leur accorder une libération conditionnelle. En d'autres mots, il s'agissait de voir quelle perception les interviewés avaient de cette instance et de ses décisions, dans leur cas en particulier, et quel regard ils portaient sur les motifs invoqués ou sur les motifs supposés, selon eux, être ceux fondant le refus de libération anticipée.

D'autre part, nous visions à saisir les motifs expliquant, selon les interviewés toujours, leur réussite en libération d'office. Il s'agissait, à ce titre, d'analyser les perceptions que les personnes rencontrées avaient de leur situation personnelle, de leur sortie et de la façon dont ils s'étaient organisés pour retrouver leur place dans la collectivité.

L'essentiel des propos et points de vue exprimés par les interviewés est présenté, de manière synthétique, dans les pages qui suivent. Le compte rendu de l'analyse rapporte d'abord les propos des interviewés dans leur ensemble, faisant alors ressortir les dimensions communes à tous, quelle que soit la région où s'est déroulée leur incarcération puis leur sortie en libération conditionnelle, et quels que soient leur origine culturelle ou leur sexe. Dans un deuxième temps, les points de vue sont distingués pour deux populations spécifiques : les femmes et les autochtones.

La libération d'office : vision de l'ensemble des interviewés

Perceptions des motifs à la base du refus d'une libération anticipée

Libérées uniquement aux deux tiers de leur sentence, les personnes que nous avons rencontrées en entrevue n'ont pas obtenu de liberté anticipée sous forme de libération conditionnelle. Plusieurs raisons sont invoquées par les interviewés pour expliquer ces non-libérations.

5- 36 hommes et 3 femmes : 15 hommes et 3 femmes au Québec, 13 hommes en Ontario et 8 hommes dans les Prairies.

Une question de dossier

Dans certains cas, les contrevenants que nous rencontrons considèrent que le refus de la Commission nationale des libérations conditionnelles prend sa source dans leur dossier personnel. Ceux-ci estiment que le délit qu'ils ont commis, leur passé judiciaire ou encore leurs antécédents carcéraux sont à l'origine du manque de confiance manifesté par la CNLC (sic), à leur égard.

- ***Dossier judiciaire***

Une partie importante des personnes rencontrées pensent que le refus auquel elles ont fait face est lié à leur passé criminel. Selon elles, leur dossier judiciaire était trop lourdement chargé pour inciter la Commission à leur accorder une libération conditionnelle :

They used excuses such as severity of offense, past criminal record, general stuff like that. (Ontario, homme, 36 ans, homicide involontaire)

Certains avouent être multirécidistes. Ils considèrent alors que l'accumulation des actes criminels les ayant conduit à purger plusieurs périodes d'incarcération, qu'il s'agisse de sentences fédérales ou provinciales, est de nature à provoquer un refus de libération anticipée de la part de la CNLC :

...and the Parole Board just like, looked at me and... and I knew I wasn't getting it because of my record in the past. (Ontario, homme 38 ans, vol)

D'autres, si la quantité de leur délit semble moins importante, estiment que les actes dans lesquels ils étaient impliqués ont pu être perçus par la Commission comme des délits de violence. Ils considèrent que c'est pour cette raison, bien qu'eux-mêmes ne reconnaissent pas nécessairement la gravité des actes pour lesquels ils ont été condamnés, que la CNLC n'a pas voulu leur octroyer une opportunité de sortie anticipée :

Parce que moi c'est considéré comme violence, même si je n'ai eu aucune violence là, même pas de menaces. (Québec, homme 63 ans, agression sexuelle)

Un 3^{ème} groupe dit s'être vu refuser une liberté conditionnelle, non pas à cause de la lourdeur de leur dossier mais plutôt en raison du type de délit commis. Selon eux, l'acte criminel pour lequel ils ont été condamnés a lourdement pesé dans la décision prise par la Commission de les garder encore en prison. Ceci est en particulier le cas de la majeure partie des interviewés condamnés pour agression sexuelle ou violence conjugale qui considèrent que le refus de la CNLC est lié à des

considérations sociales, des pressions populaires et médiatiques ou encore des demandes de la part des victimes. Selon eux, la Commission nationale des libérations conditionnelles n'a pas voulu aller à l'encontre de ces pressions. Plusieurs estiment en outre que le moment où leur dossier a été étudié a joué un rôle dans la décision prise. Dans ces cas, ils pensent qu'il ne s'agissait plus tant du risque calculé par rapport au nombre de récidives précédentes ou par rapport à la gravité de l'acte, mais bien plus du risque calculé par rapport à une réaction de la collectivité en cas de récidive, qui a motivé le refus de sortie anticipée.

- **Dossier carcéral**

Un deuxième motif invoqué par les interviewés pour expliquer le refus de la Commission nationale des libérations conditionnelles de favoriser une libération anticipée est plus spécifiquement liée à la présence d'éléments négatifs dans leur dossier carcéral.

D'une part, parmi les personnes rencontrées, quelques-unes indiquent qu'elles présentent des antécédents d'évasion ou d'échecs en lien avec différentes formes de libération. Selon elles, c'est pour cette raison, qu'elles associent à une perte de leur crédibilité, que la Commission ne serait plus prête à leur laisser de chances, considérant qu'elles n'ont pas su profiter des opportunités précédentes qui leur avaient été accordées :

... à cause d'une évasion parce que je me suis évadé ... évadé du minimum. Je suis passé devant les commissaires, et ils m'ont refusé parce que je m'étais évadé. Je leur avais demandé de me laisser une chance, j'étais prêt là, mais ils n'ont rien voulu entendre. (Québec, homme 41 ans, vol à main armée)

D'autre part, plusieurs interviewés considèrent que le refus de la Commission nationale des libérations conditionnelles est lié au fait qu'ils n'ont pas eu un comportement conforme durant leur détention. Plusieurs pensent que d'avoir continué de prendre de la drogue et d'avoir été pris à consommer a influencé négativement la Commission à leur égard. D'autres prétendent que c'est le fait d'avoir été sanctionné pour trafic de stupéfiants ou pour des actes de violence durant leur incarcération qui a fait pencher la balance contre une libération conditionnelle. Selon eux, la présence de tels événements aurait eu un impact fondamental sur la décision de la Commission.

Enfin, pour certains, l'absence de participation à des programmes ou la non-implication dans un processus de changement pendant leur incarcération a constitué un des motifs conduisant au rejet de leur demande de libération conditionnelle. Ceux-ci pensent que la Commission prend sa décision en fonction de ces éléments et que le fait de ne pas avoir répondu à ses exigences fonde son refus :

J'ai attendu mon tiers, ils m'ont passé et ils m'ont dit non, parce que je m'impliquais

dans aucun programme. (Québec, homme 41 ans, vols qualifiés)

Une question de perception par le système

Une partie des interviewés considère pour leur part qu'ils n'ont pas obtenu de libération anticipée parce que la Commission nationale des libérations conditionnelles n'a pas eu suffisamment confiance dans leurs possibilités de réhabilitation pour leur permettre de sortir avant la fin de leur terme :

They said, well ... we think if you gonna go out in the community you're gonna commit a crime. And stuff like that. (Ontario, homme 38 ans, vol)

Parallèlement et réciproquement, le contenu des entrevues montre que plusieurs personnes parmi celles rencontrées n'ont pas confiance dans le système des libérations conditionnelles. De fait, la perception des interviewés en regard de la Commission nationale des libérations conditionnelles s'avère généralement négative. Ceci se reflète à travers différentes positions prises ou exprimées par les interviewés. Ainsi, certains affirment qu'ayant compris que leurs probabilités de sortie étaient nulles, ils ne se sont tout simplement pas présentés à leur audience. D'autres considèrent que c'est un système où les dés sont pipés et les jeux faits d'avance et que leur non libération était décidée avant même qu'ils ne rencontrent les commissaires.

- ***Manque de confiance quant aux probabilités de sorties***

Plusieurs interviewés affirment avoir refusé de se présenter à l'audience de libération conditionnelle, associant leur refus à une perception négative de leurs probabilités de sortie. Ils invoquent alors les mêmes arguments que les interviewés qui se sont effectivement présentés devant la CNLC et qui se sont vus opposer un refus. Selon eux, leur démarche de changement n'apparaîtrait pas suffisamment évidente aux yeux des commissaires pour qu'ils aient la moindre chance d'obtenir une libération anticipée. Le plus souvent, ils précisent que, n'ayant participé à aucun programme durant leur incarcération, ils savaient d'entrée de jeu qu'ils se verraient refuser toute possibilité de sortie anticipée :

Je ne croyais pas que j'avais assez d'éléments pour que l'on m'accorde une libération conditionnelle, donc j'aimais mieux passer outre. J'ai moi-même refusé de rencontrer les commissaires ... j'ai dit : «ils ne me croiront pas nécessairement à ça si je n'ai pas un bon plan d'établi», et puis c'est que je n'avais pas un bon plan... (Québec, homme 36 ans, trafic)

D'autres considèrent que certains éléments négatifs pesaient trop lourds dans la balance pour qu'ils puissent espérer obtenir une libération anticipée. Ainsi, selon eux, le fait que des tests d'urines se soient révélés positifs établissant qu'ils avaient recommencé à consommer de la drogue, ou encore le fait d'être multirécidiviste feraient en sorte que les commissaires ne croiraient pas en leurs possibilités de réinsertion sociale. S'attendant à un refus, ils ont alors considéré que cela ne valait tout simplement pas la peine de se présenter devant les commissaires :

Il n'y a pas eu de libération conditionnelle parce que je n'ai pas voulu passer devant les commissaires. Première des choses j'avais des tests d'urine positifs, ce n'était pas tellement... et voilà, je n'avais plus la garde de mon fils, il était avec ma sœur. Je n'avais pas grand chose à apporter pour dire : « voilà mon projet de libération conditionnelle ». Je n'avais pas de travail, j'avais rien en vue, j'étais à Montréal, en prison. Ça fait que j'ai dit : « on va oublier ça les libérations conditionnelles, je vais faire mon temps plein et puis je sortirai, j'aurai la paix en sortant »... (Québec, homme 36 ans, trafic)

D'autres enfin disent avoir refusé de se présenter devant la Commission parce qu'ils ne se sentaient pas prêts à sortir. Ceux-ci indiquent alors avoir préféré suivre d'autres programmes plutôt que de risquer de subir un échec.

- **Manque de confiance dans la Commission nationale des libérations conditionnelles**

De fait, qu'ils se soient ou non présentés devant la Commission nationale des libérations conditionnelles, force est de constater qu'une grande partie des interviewés ressentent une forte frustration à l'égard de cette instance décisionnelle.

Plusieurs considèrent que les jeux sont faits avant même l'audience. Ils estiment que les commissaires s'entendent à l'avance pour leur refuser une libération et que le fait de se présenter devant eux ne changera rien. Quel que soit leur investissement dans des programmes, ils jugent qu'on en demande toujours plus et que le résultat n'apparaît jamais satisfaisant. Il en ressort un sentiment d'injustice :

I think the parole system is unfair (Ontario, 35 ans, port d'arme).

D'autres perçoivent la Commission nationale des libérations conditionnelles comme un organisme peu cohérent, injuste dans ses décisions, laissant sortir des personnes « plus dangereuses », avec des dossiers plus lourds que le leur :

Like the saying, you do good time, you know, if you do good in there you get released quicker, right? Bullshit. It don't matter how... if you're the damn saint. If you're a paedophile you get out a lot quicker. (Ontario, homme 23 ans, tentative de meurtre)

Plusieurs également estiment que la Commission est influencée par l'opinion publique et prend ses décisions en fonction de la perception que la collectivité a de l'acte criminel commis par l'interviewé au moment où il passe en audience. Ils reprochent à la CNLC de ne pas les évaluer en tant que personnes, mais plutôt d'évaluer le risque que leur délit représente en termes de tolérance sociale:

Alors, ce qui a pesé, c'est vraiment l'opinion publique, le type de délit, agression sexuelle, et le moment où les choses se sont passées. Peut-être qu'avant ou après ce serait différent, mais le timing par rapport à l'influence de l'opinion publique sur la Commission, les pressions politiques qui peuvent se faire, ont joué... (Québec, homme,

38 ans, agression sexuelle)

Plusieurs enfin reprochent à la Commission de ne considérer que les aspects négatifs de leur dossier sans tenir compte des cotés positifs de celui-ci, notamment leurs changements de comportement ou les programmes suivis :

Je leur disais souvent, je leur ai répété à maintes reprises qu'ils regardaient juste les mauvais côtés, j'ai dit les bonnes choses vous ne les voyez pas par exemple. Là ils disaient : «ah on les voit», mais bon, ça fait que... (Québec, homme 36 ans, trafic)

L'ensemble de ces perceptions engendre beaucoup de frustrations, de déceptions et de manque de confiance exprimés par les personnes que nous avons rencontrées. Toutefois, les interviewés disent être parvenus à se réinsérer socialement. Pour expliquer cette réussite, ils invoquent la présence de différents facteurs, qui, selon eux, sont à l'origine de celle-ci. Nous les aborderons maintenant.

Les facteurs de réussite en libération d'office

Les facteurs incitatifs à la réussite

Au cœur d'une libération d'office réussie et élément central de celle-ci, se trouve la volonté. Qu'ils parlent de changer de comportement, d'arrêter de consommer certaines substances, ou encore, de changer de vie, tous les interviewés indiquent que leur réinsertion sociale a été possible grâce à une motivation profonde et des changements importants dans leurs perceptions de la vie, de leur délit et de leur incarcération.

- ***La volonté***

Pour les interviewés, leur réussite en libération d'office tient essentiellement aux choix qu'ils ont fait et aux moyens qu'ils ont pris pour rester à l'extérieur. Selon eux, le fait de vraiment vouloir s'en sortir constitue un élément central de leur réussite :

I've been successful because I'm trying to be successful as I can. (Prairies, homme 54 ans, agression sexuelle).

Cette volonté de réussite s'exprime de diverses façons. Elle peut ainsi prendre l'aspect d'une motivation profonde, d'un ras le bol général ou encore, parfois, être liée au sens des responsabilités.

➤ *Motivation*

Il ressort des entrevues réalisées que les interviewés présentent un désir très fort, une motivation marquée, de réussir leur sortie. Selon eux, tous les moyens nécessaires seront pris pour réussir la libération d'office : ils veulent vivre comme monsieur et madame tout le monde, et prennent la décision ferme de ne plus retourner derrière les barreaux. L'occasion de leur sortie est vue comme le moment où il est temps de faire quelque chose de leur vie et ils sont profondément décidés à le faire. Ils disent alors s'être repris en mains, s'être renforcés et ne laissent aucun doute quant au fait qu'ils sont maintenant déterminés :

I made the choice to quit. (Prairies, homme 31 ans, vol à main armée)

➤ *Ras le bol*

Par ailleurs, on retrouve chez plusieurs interviewés un fort sentiment de fatigue par rapport à la vie qu'ils menaient jusqu'alors. Ceux-ci disent en avoir assez, être brûlés, fatigués et regrettent l'avenir qu'ils auraient pu avoir s'ils avaient fait d'autres choix. Beaucoup d'entre eux considèrent qu'ils ont jusqu'à présent perdu leur temps, voire perdu leur vie :

I wasted a lot of my time, so I didn't wanna waste any more time and didn't wanna look back and continue in, in what I did in the past. So I tried to change my life style and so. (Ontario, 29 ans, vol à main armée)

Ils en ont assez et ce « ras le bol » les incitent à prendre la décision ferme de changer de mode de vie :

J'en avais plein mon..., j'en avais plein là, de voir aller le monde, et de comment c'était... (Québec, 41 ans, vol à main armée)

➤ *Sens des responsabilités*

Enfin, plusieurs personnes rencontrées considèrent que certains événements, vécus à la suite de leur condamnation et de leur incarcération, les ont amenées à grandir et à mûrir. Au moment où nous les rencontrons, elles affirment avoir eu leur leçon :

But certainly, I certainly learned my lesson. I don't ever wanna be back there again. You know (Ontario, homme 38 ans, vol)

Cet apprentissage a conduit ces contrevenants à se remettre en question et à développer des habitudes d'introspection. Ils disent être ressortis plus fort de cette expérience et être prêts à se

responsabiliser et à se prendre en main :

Well I guess that growing older and maturing a bit more... And, when you're nailed with a nine and a half year sentence, you just start to really wonder, you know. It's a long time enough to do. (Ontario, homme 39 ans, vol)

Ils admettent non seulement qu'ils sont responsables de leur vie, mais encore qu'ils sont responsables de leur avenir. Ils considèrent alors que la qualité de celui-ci dépend d'eux et que c'est à eux seuls de faire tout le travail de changement :

Si tu veux te réhabiliter, c'est toi-même, c'est pas eux autres qui vont le faire. (Québec, homme 53 ans, vol à main armée)

Et cette responsabilisation, cette maturité, certains parlent même de sagesse, donne à plusieurs une grande fierté, la fierté d'être capable d'assumer sa vie et de se reprendre en main :

A lot of determination. Like I said, it was nothing to do with this people... I could make money if I want to, but... you know, you just end, to myself, you just end up, growing up. (Ontario, 23 ans, tentative de meurtre).

➤ *Événements marquants*

La motivation personnelle dont fait preuve l'ensemble des interviewés prend ordinairement sa source dans les divers événements qu'ils ont pu vivre jusqu'alors. En effet, la volonté de changer comme l'acquisition d'une certaine maturité, affirment-ils, apparaissent à la suite de situations spécifiques qui les amènent à réfléchir et à prendre conscience de leurs échecs.

Pour certains le simple fait d'être incarcéré, souvent lorsque ce n'est pas la première fois, les conduit à se remettre en question, Pour d'autres, c'est la réalisation des pertes que leur incarcération engendre qui les incite à vouloir rester dehors. Pour les derniers, le suivi de programmes apparaît soit un facteur de découverte et d'incitation au changement, soit un élément de confirmation d'une volonté présente mais peu soutenue par le passé.

Dans tous les cas, les interviewés mettent de l'avant une redécouverte d'eux-mêmes, de leurs proches ou encore de la vie de manière générale. Cette redécouverte, de leur point de vue, s'inscrit comme étant l'élément qui, finalement, permet l'émergence et le développement de la maturité nécessaire aux changements et à une libération d'office réussie :

The importance of life - the importance of life... Before I was lost mentally, physically, spiritually, emotionally. But now I'm not. Since my recovery I'm not abusing my body with substances whether it be drugs or alcohol. I began to grow mentally, physically, spiritually and emotionally within my own self. Also, too not blaming people anymore, not looking people as an authority figures because they're just human being just like me, they are not better then me, they may have a big job title but that doesn't mean shit to me anymore... It's a new attitude and a new change. (Prairies, homme, 31 ans, vol à

main armée)

- **La perception de la prison**

Un autre élément majeur dans l'émergence d'une volonté de changement est l'incarcération, et surtout la perception qu'on en a. Que cette période se passe relativement bien, ce qui est peut-être le cas pour les contrevenants activement impliqués dans diverses activités, ou qu'elle se passe plus difficilement, ce qui est le cas pour les personnes souffrant de solitude ou confrontées à des problèmes disciplinaires, par exemple, l'incarcération se révèle souvent être le tremplin qui permet aux interviewés de réfléchir sur leur vie et d'amorcer des changements.

Pour certains la prison est vue comme un temps d'arrêt. Qu'il soit vu comme une punition méritée ou la conséquence inévitable de leurs actes, l'enfermement est perçu par eux comme le seul moyen de les obliger à cesser, au moins momentanément, de vivre comme ils le faisaient. Ceux-ci diront que leur situation leur semblait sans issue de telle sorte que l'arrestation et l'incarcération leur est apparue comme la seule solution permettant de rompre cet engrenage. Plusieurs prétendent même avoir agi plus ou moins inconsciemment (en prenant plus de risques) dans le but d'être arrêtés. Et de fait, une fois l'engrenage rompu, l'incarcération conduit à un nouveau départ :

J'avais hâte de me faire arrêter, je n'étais plus capable... Ça n'avait pas de sens. Là j'm'ai dit : « il me reste l'incarcération, j'espère que ça ne sera pas trop long ». Ça été assez long... 5 ans pleins sans sortir. Je ne regrettais rien parce que j'avais dit : « je vais faire de ma détention un tremplin pour refaire ma vie à neuf, me faire un tremplin pour repartir en positif ». (Québec, homme 40 ans, vols qualifiés)

Les conséquences d'un séjour en prison s'avèrent aussi importantes aux yeux des interviewés. Beaucoup ont perdu contact avec leurs proches, leurs amis ou leur famille. Certains ont vécu des décès difficiles en raison de la distance et de l'impossibilité d'y pallier. La solitude ressentie du fait de l'éloignement des siens et de l'enfermement en a conduit aussi plusieurs à décider de ne pas revivre une telle situation. Et ce, de façon d'autant plus convaincue qu'ils prévoient qu'en cas de récidive leur incarcération sera encore plus longue :

Si je recommence, je vais me ramasser encore en dedans et la prochaine fois, je ne sors plus moi là, à cinquante-trois ans. La sentence que je vais faire elle va être pas mal plus grosse. (Québec, homme 53 ans, vol à main armée)

- **Les programmes**

Aussi lié à la prison, bien qu'indirectement, plusieurs reconnaissent que les programmes suivis durant l'incarcération auraient constitué un élément important suscitant la volonté de changement

qui les habite maintenant.

Au cours de leur incarcération, les interviewés ont été amenés à participer à différents programmes thérapeutiques. Même si ceux-ci sont souvent suivis davantage par obligation - explicite ou implicite (espoir d'obtenir une libération conditionnelle) - le simple fait d'y avoir assisté et, plus certainement, le fait s'y être activement impliqués aurait eu un effet positif sur leur cheminement, estiment plusieurs d'entre eux.

Pour certains, ce suivi les a conduits à prendre conscience de leurs difficultés et à réfléchir sur les solutions appropriées à y apporter, qu'il s'agisse de gérer leur colère et leurs émotions ou de viser l'abstinence :

J'ai eu le programme ALTO. Ça, ça m'a aidé à comprendre quelles solutions prendre quand ça va mal. Ça fait qu'à partir de ces solutions-là, je vais dans des bars, je vais dans des endroits où je peux boire, des endroits que je fréquentais avant et je rencontre les personnes que je fréquentais avant. (Québec, homme 31 ans, vols qualifiés)

Pour d'autres, les programmes ont été source de certaines révélations. Plusieurs d'entre eux indiquent ainsi que les placements extérieurs dont ils ont bénéficié au cours de leur incarcération, notamment auprès de populations défavorisées, enfants trisomiques ou personnes âgées, ont constitué des événements qui les ont amenés à réfléchir sur leur vie. Les programmes sont alors perçus comme des outils de réflexion et d'apprentissage se révélant utiles pour permettre l'apparition, le développement ou encore la stimulation d'une motivation, ayant besoin d'être soutenue et encadrée.

- **L'importance attachée aux liens familiaux**

Chez plusieurs interviewés, la volonté de changer, de mener à bien leur libération d'office et de se réinsérer socialement prend sa source dans la prise de conscience de l'importance des liens affectifs qui se trouvent grandement perturbés du fait de leur mode de vie ayant conduit à une sentence de prison et du fait de l'incarcération en tant que telle. Qu'il s'agisse de leurs parents, de leurs conjoints ou de leurs enfants, les personnes rencontrées réalisent que la vie qu'ils menaient jusqu'alors a fait souffrir leurs proches et pourraient les faire de nouveau souffrir s'ils la reprenaient :

J'ai dit : «je ne veux plus revivre ça, je ne veux plus voir mes parents malheureux. Je veux que les derniers jours qui leur restent, ils en ont eu assez, je veux qu'ils soient heureux». (Québec, homme 40 ans, vols qualifiés)

Certains ont peur de ne pas retrouver leurs parents âgés à leur sortie advenant une nouvelle

période d'incarcération :

My mom and dad's 60 years old. If I go back in jail, I may never see them again.
(Ontario, homme 29 ans, vol à main armée)

D'autres, en raison de leur sentence, se trouvent confrontés à la séparation des enfants dont ils avaient la garde :

Mais là, j'ai tout perdu ce que j'avais accumulé avec les années. J'ai perdu la garde de mon fils que j'élevais depuis 7 ans et demi. J'ai trouvé ça très dur, très difficile... Je m'en voulais beaucoup, beaucoup, beaucoup. J'ai vécu beaucoup de culpabilité, j'en vis encore aujourd'hui, quand je m'arrête pour y penser. Et puis ça, ça a été l'élément déclencheur, j'ai dit : « non plus jamais je ne vivrais ça ». (Québec, homme 36 ans, trafic)

D'autres enfin ont, quant à eux, développé de nouveaux liens affectifs depuis leur libération. Ils ont trouvé un conjoint ou une conjointe et ont eu des enfants. Ils sont alors d'autant plus motivés à réussir qu'ils souhaitent vivre pleinement ces relations affectives et être présents auprès de leurs enfants :

Plus I have a family. I have a little, little daughter and I don't think I wanna miss anything she does. You know, like to be a good dad. I know what I have to do, it's just be a human being, just work and do things, stay away from trouble. So I can be there for her when she needed me. I can't do that if I stay in prison you know. (Ontario, 29 ans, vol à main armée)

La prise en compte de l'existence de ces liens affectifs très forts, qu'ils aient été présents avant l'incarcération ou noués après la libération, et de leur importance pour eux, constitue, de l'avis de plusieurs, le principal élément les ayant conduits à décider de prendre leurs responsabilités en mains, de façon à éviter de détruire encore une fois ce qui avait été construit jusqu'alors :

J'ai regardé la photo de ma fille et je me suis dit : «ça pas d'allure, elle va avoir besoin de moi un jour cette enfant-là, et ce n'est pas en voulant sauter des clôtures, et en voulant aller tuer tout le monde que je vais réussir à lui donner de l'amour à cette enfant-là tu sais». C'est ça qui a déclenché le processus de vouloir sortir de mon obscurité. (Québec, homme 40 ans, vol à main armée)

Les facteurs de persévérance

Une fois la volonté de changement amorcée, il ressort des entrevues que nous avons menées que la réussite en libération d'office a été rendue possible grâce à l'entretien et au soutien apportés à la motivation initiale.

De fait, la sortie en libération d'office reste une situation difficile dans laquelle la simple volonté de s'en sortir peut s'avérer insuffisante si elle ne reçoit aucun support.

Ainsi, l'ensemble des interviewés mentionnent, en lien avec leur motivation, avoir pris les moyens nécessaires pour que se réalisent leurs objectifs. Ils ont pour ce faire posé des actions concrètes et ont trouvé diverses formes de soutien.

- **Devant les difficultés de la sortie**

La sortie en libération d'office se révèle souvent être particulièrement difficile. Le fait de porter l'étiquette d'ex-détenu et d'avoir à prouver qu'on est capable de réussir, ajouté au fait d'être soumis à un contrôle et un encadrement, parfois intensifs, sont des facteurs importants de stress. Un stress d'autant plus présent que la moindre incartade peut faire en sorte qu'on se retrouve de nouveau derrière les barreaux :

I'm very, very edgy and nervous, just being out – cause I think anything that I, any little thing I do might be targeted. (Ontario, homme 35 ans, possessions d'armes)

D'un autre côté, pour une personne qui vient de passer plusieurs années en détention, le retour en société avec ses contraintes : trouver un logement, payer ses factures, est angoissant. Celui-ci avoue s'être senti mal préparé face à cette réalité :

Well, ah, it's hard cause, you pay the rent, and then you've got a gas bill, hydro bill... other bills, and there's nothing left over. Like ah, you know what they give you to live on, on welfare? You can't live on that. The rest of your time's taken up running to food banks, and, you know... And, it's been, pretty rough. (Ontario, homme 51 ans, vol à main armée)

Pour certains, le simple retour à la liberté se révèle terrifiant. Le fait d'avoir à prendre le métro, d'avoir des déplacements à faire, de devoir prendre des décisions, d'être attentif à se conformer à ses conditions de libération représente un véritable tour de force pour eux :

You gotta be strong. Like not physically, but, emotionally and mentally or whatever... (...). If, if you don't ah, watch yourself or, then, they you're gonna get in trouble again. (Ontario, 35 ans, agression sexuelle)

Les interviewés racontent comment ils se sont trouvés confrontés à des difficultés concrètes dans la mise en œuvre de leur réinsertion sociale. Ainsi, en dépit de la nécessité pour eux de trouver un emploi afin de faire face à leurs obligations financières et familiales, beaucoup mentionnent qu'ils ont éprouvé des difficultés à en trouver un et, pour ceux qui en ont trouvé un, à le garder alors même que leur dossier criminel les étiquette comme délinquant et que leur incarcération les a coupés du marché du travail pendant plusieurs années.

De même, plusieurs indiquent que, étant donné l'incarcération, ils ont perdu les liens affectifs qu'ils entretenaient et se retrouvent très seuls :

I felt extremely lonely, ah it was very difficult. (Ontario, 38 ans, vol)

Dans plusieurs cas, certains de leurs proches les ont quittés suite au délit qu'ils ont commis et aux conséquences qui en ont découlé, en particulier l'emprisonnement. Ils ont appris à l'accepter mais trouvent tout de même difficile d'y être confrontés:

There'll be some people who don't accept what I've done. And I've learned to live with that... My own sister in law, my brother's wife wouldn't talk to me. (Ontario, 42 ans, agression sexuelle)

Dans d'autres cas, ce sont les interviewés eux-mêmes qui ont cessé de voir leurs proches pour ne pas les faire souffrir davantage ou qui ont coupé tous liens avec leurs anciens amis afin d'éviter de retomber dans la délinquance.

Toutefois, en dépit des nombreuses difficultés rencontrées et d'un fort sentiment de solitude, les interviewés se sont impliqués concrètement et plusieurs ont néanmoins bénéficié d'un soutien appréciable dans la mise en oeuvre de leur réinsertion sociale.

- ***Des actions concrètes comme manifestation de la volonté***

Les personnes rencontrées disent avoir eu un comportement spécifique depuis leur libération. Il peut s'agir d'actions concrètes ou d'attitudes générales qui, non seulement mettent en lumière l'existence réelle de la volonté de changer, mais encore permettent à celle-ci de se confirmer. Dans les deux cas, la persévérance des interviewés est directement liée à une prise de décisions claires engendrant des actions concrètes qui permettent d'éviter une nouvelle récidive.

➤ *Acceptation et respect des règles*

Le respect des conditions de libération comme le suivi des règles parfois strictes imposées aux interviewés constituent, de leur point de vue, les éléments centraux de leur réussite en libération d'office. La majeure partie des interviewés mentionnent que leur réinsertion sociale tient essentiellement à leur compréhension qu'il y a avantage à se soumettre à l'autorité et à se conformer aux règles :

Only reporting monthly... It started out weekly and very quickly dropped to monthly. Don't use drugs, don't break the law, the basic things that are on a standard parole... The thing that I can't figure out is why people are getting sent back under basic simple rules. Cause society's rules are no different. You basically follow the rules, you don't get arrested. Well parole is no different. You basically follow the rules, you don't get sent back. I basically follow the rules. (Ontario, 36 ans, homicide involontaire)

Deux éléments se retrouvent dans ce respect des règles. Pour certains leur comportement délictueux prend son origine dans une problématique directement ciblée par les conditions de

libération. Il s'agit alors de ne pas consommer d'alcool ou de drogue pour ceux qui présentaient un tel problème. Pour les interviewés ayant commis un délit d'agression sexuelle, il est désormais hors de question de se retrouver seul avec des enfants mineurs. Pour ceux sans problématique particulière, il s'agit avant tout de respecter les règles imposées afin d'éviter d'être confrontés à de nouveaux troubles. Dans tous les cas, on admet qu'il s'agit de se conformer aux règles imposées non seulement pour ne pas avoir de problèmes avec son agent de libération conditionnelle, mais surtout parce qu'on a pris conscience de ses faiblesses et des risques qu'il y a d'avoir certains comportements ou attitudes :

I do my normal... I do my programs like I'm supposed to. I'm signed on a program now once a month, and I do the police check in... and I just do what I'm supposed to, to stay out of trouble, because I want to stay out of trouble. (Ontario, 42 ans, agression sexuelle)

➤ *Arrêt de consommation*

Plusieurs des interviewés manifestent une compréhension certaine de leurs problèmes, notamment lorsqu'il s'agit de problématiques de consommation d'alcool ou de drogue. Cette compréhension marque un premier pas conduisant vers la réussite de la libération d'office. En effet, la prise de conscience des difficultés auxquelles ils sont confrontés les amène à vouloir régler leur problème et, par là même, à réussir leur réinsertion sociale.

Et de fait, la motivation à changer de mode de vie et à réussir sa libération d'office se manifeste dans tous les cas par un arrêt de consommation. Ainsi, les personnes rencontrées qui avaient un problème de toxicomanie manifeste et important au moment de leur délit affirment avoir pris les mesures nécessaires pour arrêter de consommer. Plus précisément l'abstinence, dans l'esprit de plusieurs, représente un élément de reprise en main qui risque fort de perdurer, surtout si elle s'associe à d'autres mesures de réinsertion, comme le fait de se trouver un emploi :

Moi j'ai changé totalement. J'ai pris la décision de travailler plutôt que de retomber dans le milieu de la drogue. Je voulais me prendre en main et voir, essayer de m'établir de me donner une fondation. (Québec, homme 41 ans, vols qualifiés)

Cet arrêt de consommation est alors à la fois l'expression d'une motivation et l'instrument d'une réinsertion sociale réussie.

➤ *L'importance d'un emploi*

Qu'ils en aient trouvé un ou qu'ils soient encore à sa recherche, les interviewés insistent sur l'importance pour eux d'avoir un emploi. Intégrer le marché du travail, idéalement sur une base régulière, représente pour plusieurs d'entre eux un moyen privilégié de répondre à plusieurs

besoins fondamentaux : en particulier une certaine forme de stabilité et la valorisation de soi, et d'avoir suffisamment d'argent pour subvenir à ses besoins. Et de fait, ceux qui trouvent un emploi, dans plusieurs cas, s'y investissent complètement, ne vivant que par et pour lui :

I basically start work, get up at five o'clock in the morning and I quite often don't go home or get to bed until after midnight. (Ontario, homme 36 ans, homicide involontaire)

➤ *L'importance de liens affectifs positifs*

Un des éléments par lequel la volonté de réussir sa libération d'office se manifeste le plus sûrement est aussi la création de liens affectifs importants dans lesquels l'interviewé s'investit totalement. Ainsi, beaucoup d'entre eux, depuis leur libération, ont soit renoué avec leur ancienne conjointe, soit rencontré un ou une nouvelle amie et se sont stabilisés dans cette relation. Le mariage, la naissance d'un enfant sont, dans plusieurs cas, une façon de concrétiser ce lien et de l'affermir.

Pour eux, il s'agit d'assurer que leur avenir soit exempt de récidive puisqu'ils expriment alors le désir de tout faire pour ne pas briser ces liens nouvellement noués ou renoués. Ceux-ci expriment en particulier le souhait d'être présents, surtout face aux enfants :

I met this girl. There's nothing better than her out there (...) Well I want a family... I want my wife... That girl going to be my wife... That's what I want, that my priority (...) That was the end of it. (Ontario, 23 ans, tentative de meurtre)

Plusieurs interviewés affirment avoir changé de fréquentations depuis leur libération. Dans certains cas, ce sont les amis qui refusent de les voir en raison de l'acte criminel qu'ils ont commis, en particulier lorsqu'il s'agit d'agressions sexuelles. Dans d'autres cas, ce sont les interviewés qui d'eux mêmes rompent les contacts, se contentant de vagues salutations lors de rencontres, afin, disent-ils, d'éviter d'être à nouveau confrontés aux situations qui les ont amenés au délit :

Most of the people I knew from before, I now very rarely associate with. Because they're all still into : « Hey Rob, can you get me this... Hey Rob, can you find me this... Rob can you give me a hook up for this » ... And the last thing I need is somebody to get popped and my name to get popped up. You know? Because, if that happens, I'm screwed without, without anything. Like I don't need a reason to be going back to the joint... (Ontario, homme 23 ans, tentative de meurtre)

Ainsi les interviewés expriment clairement que le fait de changer d'amis et d'éviter de s'associer avec leurs anciennes fréquentations constitue pour eux une façon d'ancrer leur volonté de changement et de persévérer dans celui-ci.

Enfin, plusieurs interviewés disent avoir délibérément cessé de fréquenter certains lieux en raison des risques que ceux-ci représentent pour eux : risques de rencontres néfastes pour leur

réinsertion ou risques d'incitation à la consommation qui pourrait éventuellement leur amener des problèmes. La modification des lieux de sortie peut, dans certains cas, aller jusqu'à provoquer un changement de lieu d'habitation. Un tel revirement est alors présenté comme une façon de prendre un nouveau départ :

Kingston wasn't my first point of destination cause I wanted to make a new start. I figured well, and also you know it'll always be a constant reminder, living here.
(Ontario, homme 39 ans. vol)

Il est frappant de constater que les interviewés expriment leur désir de réussite à travers des changements importants dans leur mode de vie. Loin de s'en tenir à une motivation simplement exprimée verbalement, ils prennent différentes actions positives qui ancrent leur décision. Ainsi certains vont s'impliquer dans un emploi, d'autres vont chercher à créer de nouveaux liens familiaux, d'autres encore vont quitter définitivement les anciennes relations qu'ils considèrent avoir eu une influence négative sur leur trajectoire, enfin plusieurs vont aller jusqu'à changer complètement de lieu et de milieu de vie.

- **Le soutien trouvé face à l'expression d'une volonté de changement**

Une fois que la volonté de changer a été clairement exprimée et même s'est manifestée concrètement, il reste que la réintégration dans la collectivité comme la persistance de la motivation au changement, ne sont pas faciles. Néanmoins, plusieurs interviewés disent avoir été soutenus soit par des proches, soit par leur agent de libération conditionnelle, soit encore par des personnes extérieures.

- *Le soutien familial et des proches*

Alors que plusieurs personnes parmi celles rencontrées disent avoir été rejetées par certains de leurs proches, nombreux sont ceux qui mentionnent la présence aidante d'au moins un membre de leur famille ou d'un ami en regard de leur réinsertion sociale

Les parents sont les proches qui apparaissent avoir exprimé le plus de compréhension et le plus d'acceptation par rapport aux gestes posés par leur enfant. Souvent, leur soutien n'a jamais été interrompu. Ils ont maintenu leurs visites tout au long de l'incarcération, et cette présence s'est poursuivie au moment de la sortie, se faisant alors souvent encore plus active. Un tel appui se traduit, pour les contrevenants, d'abord comme une forme d'acceptation et de compréhension apaisante. Mais elle s'exprime également comme une aide matérielle et concrète : prêts monétaires voire hébergement. Nombreux sont ceux, parmi les interviewés, qui affirment qu'une telle présence, un tel soutien a constitué un élément crucial conduisant à la réussite de la réinsertion sociale :

Ils ne m'ont jamais laissé tomber. Ils n'étaient pas d'accord avec ce que je faisais, je suis le mouton noir de la famille, je suis le seul qui est justiciable dans la famille. Même dans la famille de mes parents, père, mère, mes oncles et mes tantes, je suis le seul justiciable moi, ça fait que c'est pas peu dire. Mais non, j'ai toujours eu le support de mes parents, ils n'ont jamais dit : « toi tu t'en vas ». Ils ne m'ont jamais mis dehors, non jamais. Je suis toujours resté leur fils, (...) Ça fait que je pense que oui que ça m'a aidé beaucoup les valeurs familiales, ça m'a permis de revenir sur la bonne track. (Québec, homme 36 ans, trafic)

Dans plusieurs cas, c'est une personne en particulier, au sein de la famille, qui apporte l'aide dont a besoin le détenu. Il peut s'agir d'un frère, d'une sœur ou encore d'une belle-sœur qui manifeste une compréhension et une écoute fort appréciées de la part de celui ou celle qui en ressent le besoin :

To me, my higher power is my mother. (Ontario, homme, 35 ans, possession d'armes)

Le soutien peut également provenir d'un ami proche qui va apporter une aide non seulement morale, mais également matérielle, par des visites en détention et une écoute et un soutien jugé cruciaux.

➤ *L'encadrement de l'agent de libération conditionnelle*

Face aux exigences de la sortie, quelques interviewés avouent avoir de la difficulté avec le contrôle et la surveillance. Toutefois la majeure partie d'entre eux disent avoir trouvé un soutien important chez le représentant même de ce contrôle, soit leur agent de libération conditionnelle.

De fait, ils n'ont que des compliments à faire sur le travail et l'attitude de leur agent de libération. L'absence de pression de sa part, son écoute et sa disponibilité, au même titre que la rigueur dont il fait preuve dans l'exercice de son travail, constituent autant d'éléments souvent évoqués et manifestement appréciés, à ce titre :

X (PO's name) is a good guy. Again very straightforward, very up and up, good contact with him, easily accessible. Doesn't create problems for me, so I don't create any for him. (Ontario, homme 36 ans, homicide involontaire)

Lorsque certaines des qualités qui viennent d'être évoquées sont trouvées chez l'agent de libération conditionnelle, il n'est pas rare de voir que des relations de confiance et de bonne entente s'instaurent entre l'agent et le contrevenant. La majeure partie des interviewés relatent ainsi avoir trouvé un soutien chez leur agent et y avoir eu recours. Certains vont même jusqu'à décrire des relations d'échange ou d'amitié et jusqu'à estimer que leur agent est une personne exceptionnelle au plan de l'écoute et de la compréhension :

Pour moi ça a été comme un ami, un peu tout... Ce sont des personnes qui sont là pour nous aider. Je pense que c'est important. Pour nous c'est de sauter sur l'occasion : on a l'aide et c'est gratuit ... il faut que t'en profites, tu sais. (Québec, homme 63 ans, agression sexuelle)

Les interviewés disent attendre de leurs agents cet encadrement et ce soutien dont ils font preuve, dans bien des cas. Ceux-ci les aident ainsi à persévérer dans leur volonté de réussite en s'appuyant sur des conseils et des solutions concrètes. La présence de l'agent de libération conditionnelle agit alors, tant qu'elle est perçue comme non menaçante, non stressante, comme un facteur de soutien significatif pour la réussite de la réinsertion sociale.

➤ *Le soutien d'autres personnes*

Dans l'entourage des personnes que nous avons rencontrées, se trouvent enfin différentes personnes, notamment des groupes d'entraide, tels les Alcooliques anonymes ou les Narcotiques anonymes. Ceux-ci représentent une forme de soutien considérable pour les interviewés. La présence et l'écoute des personnes oeuvrant dans ces groupes comme de celles y participant, la facilité d'entrer en contact avec elles, sont autant d'éléments qui aident l'interviewé à se sortir de situations difficiles et à persévérer dans sa volonté de changer de vie :

There are some issues in AA you know, and that's helpful. That help me... they have, if you go to detox and stuff like that, they have counsellors, that'll help you... (Ontario, 38 ans, vol).

La libération d'office : dynamiques spécifiques aux femmes et aux autochtones

Dans le cadre de cette recherche, une partie du mandat consistait à tenter d'établir si certaines dynamiques spécifiques ressortaient lorsque la personne contrevenante était une femme ou une personne issue de la communauté autochtone.

En dépit des difficultés à les rencontrer, et donc à former un échantillon passablement nombreux, et étant donné l'intérêt théorique de se prêter à l'exercice, nous avons tout de même procédé à une analyse spécifique concernant chacun des deux groupes (femmes et personnes issues des communautés autochtones), afin de connaître qu'elle était leur perception du système de libération conditionnelle et quel était leur point de vue quant aux éléments ayant spécifiquement joué un rôle dans la réussite de leur libération d'office.

- **Les femmes**

Nous avons vu, au chapitre méthodologique, que très peu de femmes sortent en libération d'office, et que seul un très petit nombre d'entre elles s'étaient révélées disponibles pour une entrevue. De ce fait, il est difficile de tirer autre chose que des grandes lignes, des tendances, à partir des rares entrevues que nous avons effectivement pu réaliser. Toutefois, certains éléments ressortent sur lesquels il convient de s'arrêter brièvement.

Une première constatation s'impose : les différents facteurs associés par les hommes à la réussite de la libération d'office se retrouvent également, même si ce n'est que partiellement, dans les propos tenus par les femmes interviewées à ce sujet, ce que nous verrons d'abord. Néanmoins, il est possible, en tenant compte des restrictions préalablement indiquées, d'identifier un certain nombre de dimensions spécifiques à la situation des délinquantes en liberté d'office, ce que nous verrons ensuite.

➤ *Points communs*

Dans un premier temps, les trois femmes que nous avons rencontrées dans le cadre d'entrevues semi directives leur laissant une grande liberté dans la façon d'aborder le sujet à l'étude mettent l'accent sur les mêmes dimensions que celles soulevées par les hommes.

Ainsi, elles expliquent le refus de la Commission nationale des libérations conditionnelles de leur accorder toute autre forme de libération par le fait que les commissaires ne les considéraient pas encore prêtes à être libérées. Et elles expriment une frustration importante face à cette instance décisionnelle.

On retrouve par ailleurs chez elles la même force de caractère, la même motivation à changer qui seraient, selon l'ensemble des interviewés, à l'origine de la réussite de la réinsertion sociale. Ainsi, les femmes rencontrées expliquent leur réussite en liberté d'office par la présence d'une forte volonté, que celle-ci s'allie au désir de ne plus être séparé de sa famille, au sentiment de ne plus vouloir vivre la même vie, ou encore à la crainte d'écoper éventuellement, advenant une récidive, d'une sentence plus longue. À l'instar des hommes, elles affirment avoir pris les moyens nécessaires pour mettre en œuvre leur volonté de changement et avoir bénéficié d'un soutien, notamment familial, important dans leur démarche.

C'est une fierté d'être capable aujourd'hui de dire, de marcher la tête haute. Et tu sais, même avec tout le bagage que j'ai en arrière, et bien je ne me cacherai pas (Québec, 40 ans, vol qualifié).

➤ *Spécificités*

Ceci a été mentionné précédemment, certaines dimensions apparemment spécifiques aux femmes ressortent des trois entrevues réalisées.

Ainsi, lorsqu'elles mentionnent leur motivation à changer de vie, à arrêter de consommer et à réussir leur libération d'office, les contrevenantes interviewées évoquent une certaine maturité qu'elles auraient acquise durant leur incarcération. Ce faisant, les trois femmes rencontrées, toutes originaires de la province de Québec, mettent de l'avant la qualité des acquis réalisés au pénitencier des femmes de Joliette. Selon elles, la beauté du site, les conditions de vie qui y prévalent, la responsabilisation et les apprentissages qu'elles ont été amenées à réaliser dans cet établissement ont constitué autant de facteurs à l'origine de la naissance d'une volonté de changement et de stabilité :

J'ai été un an à Joliette, et Joliette je pense que ça m'a aidée pas mal. On restait dans des maisons, des duplex, on avait nos chaudrons, on faisait notre épicerie, comme une maison normale. Je pense que ça m'a aidée beaucoup, ça m'a aidée à changer ma perception de la vie et à pouvoir rester à l'extérieur là tu sais. (Québec, femme, 40 ans, vol qualifié)

Les interviewées insistent particulièrement sur l'importance du travail comme facteur de valorisation et de réinsertion sociale. Leurs propos sont marqués par l'importance de cette valorisation et de cette reconnaissance extérieure :

Travailler ça me valorise beaucoup, et ça aide aussi, pour moi-même, mon estime de soi. (Québec, femme 41 ans vol à main armée)

Enfin, la présence auprès d'elles de personnes auxquelles elles sont très liées (parents, enfants, compagne ou compagnon) est présentée comme un élément déterminant de leur réussite. Ces liens affectifs leur ont apporté le soutien psychologique et matériel dont elles disent qu'elles avaient grand besoin. Ils ont également contribué au renforcement de leur volonté. Enfin, selon elles, le soutien psychologique et matériel reçu les a aidées à s'adapter, une fois à l'extérieur des murs de la prison, alors même qu'elles trouvaient la sortie particulièrement difficile :

Eux, à n'importe quel moment, si je me sens faible ou n'importe quoi, les portes sont tout le temps ouvertes pour moi. Parce que j'ai fait un bon programme, un programme honnête et eux ils se disent que ça m'intéresse. Ils me disent tout le temps, quand je vais là, que c'est bon pour la maison parce que je donne tout de moi-même... (Québec, femme, 41 ans, vols à main armée).

- **Les autochtones**

Dans la région des Prairies, il a été possible de rencontrer seulement six personnes de culture autochtone. Cette situation s'explique cette fois moins par le petit nombre de personnes constituant le groupe de départ de celles susceptible d'être recrutées aux fins d'une entrevue, que par la

méfiance que ce groupe éprouverait vis-à-vis de la recherche en cours. Aussi, encore une fois, le petit nombre d'entrevues qu'il a été possible de réaliser commande-t-il beaucoup de prudence au moment d'interpréter les résultats qui s'en dégagent. Encore plus qu'en ce qui avait trait au groupe des femmes, dans le cas du groupe autochtone il est apparu difficile de mettre en lumière une spécificité de l'expérience. Les propos tenus par les interviewés d'origine autochtone de la région des Prairies s'apparentent à ceux que livrent les contrevenants d'origine non autochtone du Québec et de l'Ontario.

➤ *Points communs*

Les mêmes considérations générales que celles concernant les détenus non autochtones se retrouvent ici, à savoir que la réussite de la liberté d'office est liée à une très forte motivation au changement et aux moyens pris pour assurer ce changement.

Encore ici, le fait d'avoir pu bénéficier d'un soutien, familial et extérieur est cité comme un élément fondamental provoquant la naissance et le maintien d'une volonté de changement. Ce soutien se réalise ici, notamment, par l'intervention de groupes d'anciens, les « *elders* », ce qui apparaît comme une spécificité liée à ce groupe. Il n'en demeure pas moins qu'il est essentiellement question de l'importance du soutien accordé au détenu pour la réalisation d'une libération réussie.

➤ *Spécificités*

La grande différence entre les interviewés issus de la région des Prairies avec les autres interviewés vient du fait que la majeure partie d'entre eux (5 sur 6) présentaient des problèmes de consommation d'alcool et ou de drogue. Leur réussite en liberté d'office est alors directement associée à l'arrêt de la consommation, que celui-ci fasse suite au suivi d'un programme précisément conçu à cette fin ou qu'il découle de la volonté de l'individu de voir sa situation changer.

En somme, qualitativement parlant

Nous avons pu constater que différents éléments importants ressortent des propos tenus par les personnes que nous avons pu rencontrer dans le cadre d'entrevues en profondeur visant à déterminer les facteurs susceptibles de conduire à la réussite d'une libération suite à une période d'incarcération.

D'une part, les personnes interviewées estiment que le refus de la Commission nationale des libérations conditionnelles de leur accorder une liberté anticipée est principalement lié à leurs dossiers judiciaire et carcéral. Considérant que la CNLC les perçoit négativement, elles avouent réciproquement ressentir un manque de confiance dans le système des libérations conditionnelles.

D'autre part, il ressort de ces entrevues que c'est la volonté ferme de changer et de réussir sa réintégration sociale qui joue le premier rôle dans la réussite d'une libération d'office. Non seulement cette volonté s'exprime verbalement, mais elle se manifeste aussi dans des actions concrètes qui permettent le soutien, l'encadrement et la persévérance de la réinsertion sociale. Néanmoins, la volonté comme les démarches entreprises par la personne décider à réintégrer la société de plain pied doivent être soutenus. Ce soutien, les détenus que nous rencontrons disent le trouve auprès de leur famille, d'amis très proches, mais aussi auprès de leur agent de libération conditionnelle.

Le tableau qui suit fait la synthèse des principaux éléments que nous retenons des entrevues menées auprès de contrevenants, hommes, femmes, et autochtones visant à identifier les facteurs les plus susceptibles de conduire à la réussite d'une libération d'une institution carcérale.

Tableau récapitulatif des facteurs de réussite en libération d'office

Le facteur le plus déterminant : la volonté : laquelle :	<i>S'exprime sous la forme de:</i>	- Motivation - Ras le bol de la vie menée jusqu'alors - Responsabilisation / obligations
	<i>Prend sa source dans:</i>	- la perception de l'emprisonnement - la perception de l'utilité des programmes - l'importance attachée aux liens familiaux
	<i>Se manifeste par:</i>	- une acceptation des règles - un arrêt de consommation - un changement de mode de vie - des projets
	<i>Est soutenue par:</i>	- la famille, les proches, les amis - des tiers - l'agent de libération

La question se pose de savoir quand cette volonté de changement est apparue. De fait, il est important de noter que plusieurs des interviewés considèrent qu'ils étaient prêts au changement avant leur libération d'office. Certains prétendent même qu'au moment de leur audience devant la Commission nationale des libérations conditionnelles, ils se sentaient capables de réussir leur libération. Manifestement, ils n'ont pas su en convaincre la CNLC.

EN GUISE DE CONCLUSION ...

L'ensemble des résultats présentés dans ce rapport se résume en divers constats qui soulèvent plusieurs réflexions.

1. Le point de départ de cette recherche était que les personnes qui n'obtiennent pas de libération conditionnelle et ne sortent qu'au moment de leur libération d'office sont considérées par la Commission nationale des libérations conditionnelles comme présentant des risques indus ne permettant pas qu'elles puissent être libérées plus tôt. Or, une analyse comparant trois groupes de libérés : les personnes en libération conditionnelle totale, les personnes libérées d'office réussissant celle-ci et les personnes dont la liberté d'office a été révoquée, montre que le groupe des libérés d'office n'est pas aussi homogène qu'on pourrait le penser. En effet, à l'intérieur de celui-ci, les échecs et les réussites se distinguent sur plusieurs points. Les contrevenants qui réussissent leur libération d'office présentent globalement des problématiques moins marquées et une trajectoire carcérale plus conformiste que les autres. D'après nos données, les contrevenants réussissant leur libération d'office se situent à mi-chemin entre ceux s'étant vus accorder une libération conditionnelle totale et ceux ayant échoué en liberté d'office. Elles sont par ailleurs assez proches de ceux qui ont obtenu une libération conditionnelle pour que l'on se questionne sur le fait que ces personnes, plutôt que d'être perçues comme des risques indus, auraient pu être considérées comme des cas potentiels de libération conditionnelle totale.
2. Les entrevues en profondeur, réalisées avec des personnes ayant réussi leur libération d'office, montrent pour leur part que celles-ci constituent un groupe dont le point commun est la présence d'une importante motivation au changement associée à une forte motivation à réussir sa réinsertion sociale, situation qui peut sembler surprenante dans le cas d'individus pour lesquels on a jugé qu'il serait dangereux pour la société de les libérer précocement, c'est-à-dire avant qu'on ne puisse faire autrement. La question qui se pose alors est de savoir comment cette motivation pourrait être saisie de façon à permettre une libération anticipée considérant que, dans le cas présent, elle n'a pas pu être perçue par les agents du système correctionnel.
3. De fait, les données qualitatives viennent compléter les données quantitatives en montrant que non seulement il existe un profil spécifique de personnes capables de se réintégrer socialement, mais encore que ces personnes présentent une motivation certaine à réussir cette réinsertion sociale. Les données qualitatives indiquent, en outre, que le soutien reçu se révèle déterminant dans la réussite de la réinsertion sociale. Ce soutien peut-être institutionnel (les programmes et les intervenants, en particulier les agents de libération conditionnelle, étant cités ici au premier chef) ou se trouver dans les relations personnelles que noue le contrevenant avec son

entourage.

Il s'agirait alors de tout mettre en œuvre pour parvenir à identifier suffisamment tôt ces personnes de façon à leur offrir le soutien nécessaire à une réinsertion sociale plus rapide et durable.

4. Il ressort de notre étude qu'une importante partie des données utilisées pour évaluer les contrevenants sont des données colligées au moment de l'admission de la personne à l'institution. Or, il est évident que de telles données ne vont pas chercher ni trouver les éléments de motivation présents plus tard dans le cours de la sentence car liés à un désir de ne plus avoir à vivre une période d'incarcération.
5. Une analyse de régression montre que le meilleur prédicteur du refus d'une libération conditionnelle reste, à l'heure actuelle, l'indice statistique général sur la récidive. Devant ce résultat, la question se pose quant à la place accordée au jugement professionnel qui, selon nous, serait le plus à même d'évaluer la motivation profonde du contrevenant et de percevoir ses capacités de réinsertion sociale.

RÉFÉRENCES

- Canada (1938). Rapport de la Commission royale d'enquête sur le système pénal. J. Archambault, président. Ottawa.
- Canada (1965). Délinquance juvénile au Canada. Comité du ministère de la justice sur la délinquance juvénile. A. Macload, président. Ottawa.
- Canada (1956). *Rapport d'un comité institué pour faire enquête sur les principes et les méthodes suivies au Service des pardons du ministère de la Justice du Canada*. G. Fauteux, président. Ottawa.
- Canada (1969). *Rapport du comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle*. « Justice pénale et correction: un lien à forger », R. Ouimet, Président. Ottawa.
- Canada (1992). *Rapport du groupe chargé d'examiner le programme de permissions de sortir pour les contrevenants dans les pénitenciers*. Ottawa : ministère des Approvisionnements et services.
- Feeley, S. (1992). « The New Penology : Notes on the Emerging Strategy of Corrections and its Implications », *Criminology*, 30(4), 449-474.
- Landreville, P. (1992). « La prédiction de la dangerosité et la mise sous garde », *Revue du barreau*, 52(3), 731-746.
- Lemire, G. (1996). « Les enjeux théoriques contemporains de la libération conditionnelle », in J. Pradel (Dir.), *Prison: sortir avant terme*. Travaux de l'Institut de sciences criminelles de Poitiers, Ed Cujas.
- Lemire, G. « De la dangerosité au risque: 40 ans d'évaluation clinique et de réinsertion sociale », *Conférence prononcée au Colloque : réinsertion sociale et recherche, Service correctionnel du Canada*, Mirabel, 24 mai 2000.
- Nicolas, M. (1981). « Un rappel historique de la libération conditionnelle: deux volets d'une évolution », *Criminologie*, 14(2), 73-80.
- Nuffield, J. (1982). *La libération conditionnelle au Canada. Recherches en vue d'une normalisation des décisions*. Ottawa : ministère des Approvisionnements et services.
- Vacheret, M., Dozois, J.; Lemire, G. (1998). « Le système correctionnel canadien et la nouvelle pénologie : la notion de risque », *Déviance et société*, 22(1), 37-50.